



PH Philippe Hottinguer
Gestion

Politique
d'investissement



I

Introduction

Sommaire

[I Introduction](#)

[II Nos objectifs et engagements](#)

[III Notre approche différenciante](#)

[A/ Notre philosophie et notre approche de gestion](#)

[B/ Notre stratégie extra-financière](#)

[C/ Notre modèle propriétaire](#)

[D/ Notre gamme de fonds](#)

[E/ Nos moyens de communication](#)

[IV Notre politique de gestion responsable](#)

[A/ Notre politique d'exclusion](#)

[B/ Notre politique de gestion des risques et des incidences en matière de durabilité](#)

[C/ Recherche de l'impact et analyse de durabilité](#)

[D/ Gestion des controverses](#)

[E/ Notre politique d'engagement](#)

[F/ Application de notre méthode](#)

[V Notre gouvernance responsable](#)

[VI Lexique](#)

[VII Avertissement](#)

Introduction

La présente politique établit l'étendue de l'intégration des critères extra-financiers dans les processus décisionnels de la société de gestion, afin de maîtriser et de répondre au mieux aux risques climatiques et aux besoins du développement durable.

Au cours de la dernière décennie, la finance durable a progressé de façon considérable grâce aux normes internationales et régionales sur le développement durable et la prévention du réchauffement climatique.

En 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte le programme à l'horizon 2030 et ses 17 objectifs de développement durable (ODD). Par le biais de ce programme, 193 États membres des Nations Unies se sont engagés « à œuvrer en vue d'assurer une croissance économique durable et inclusive ainsi que l'inclusion sociale et la protection de l'environnement, dans un esprit de partenariat et de paix ». Sur ce versant, l'accord de Paris adopté par les Nations Unies renforce la lutte contre le réchauffement climatique, « en rendant les flux financiers compatibles avec une transition vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques ». Ainsi, l'accord de Paris sur le climat pose comme objectif global « de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C ».

La Commission européenne a placé la finance durable au cœur de l'Union des Marchés de Capitaux, en la considérant comme un levier essentiel pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, ainsi que pour réformer la réglementation du secteur des services financiers, en incorporant des préoccupations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) à travers :

- Le Plan d'action pour la finance durable (mars 2018), visant à soutenir et à promouvoir les investissements durables dans l'UE, par le biais de différents règlements : Taxinomie, Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) ou Disclosure, Green Bond Standard, CSRD, CS3D et bientôt Omnibus ;
- Le Pacte vert ou Green Deal (janvier 2020), visant à atteindre la neutralité climatique d'ici 2050, par la diminution des émissions gaz à effet de serre conformément à l'accord de Paris. L'Union met en place des directives sur l'économie circulaire, la rénovation des bâtiments, la biodiversité, l'agriculture et l'innovation.

Plus spécifiquement, le Règlement Disclosure ou SFDR, fait partie intégrante de la réglementation de l'Union européenne sur la finance responsable et impose des obligations de divulgation non-financière à tout acteur financier ou gestionnaire d'actifs se situant sur le territoire de l'Union européenne. Le Règlement établit un cadre juridique paneuropéen harmonisé, permettant ainsi aux acteurs financiers de communiquer de manière adéquate et cohérente sur leurs investissements durables. Le SFDR exige la transparence en ce qui concerne les risques liés au développement durable, les impacts négatifs sur le développement durable et les informations connexes. Notamment, il établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne « l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers ».

Le règlement Taxinomie met en place une systématisation des activités qui seront en ligne avec les objectifs d'investissement durable, environnementaux et sociaux. La Taxinomie encourage le lancement et la mise à disposition des fonds, dont les actifs poursuivent des objectifs de durabilité environnementale, réorientant l'investissement vers des activités durables. En effet, les deux règlements, la Taxinomie et Disclosure, mettent respectivement en place des exigences, visant « à accroître la confiance des investisseurs et la sensibilisation à l'impact environnemental de ces produits financiers ou obligations d'entreprise, à créer de la visibilité et à répondre aux préoccupations quant au risque d'« écoblanchiment ».

La finance verte progresse, mais reste marquée par des incertitudes, notamment sur la définition des critères durables, la fiabilité des labels, l'alignement des politiques publiques et les enjeux géopolitiques.

Depuis janvier 2025, la Commission européenne a lancé une initiative "Omnibus" visant à simplifier plusieurs réglementations-clés en matière de finance durable en Europe : la CSRD (norme de reporting extra-financier pour les entreprises), la CS3D (norme sur le devoir de vigilance des entreprises) et la Taxinomie européenne (cadre permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables pour orienter les investissements). L'objectif affiché de cette révision est clair : simplifier l'implémentation et le déploiement de ces réglementations. Une démarche qui, en théorie, pourrait améliorer leur adoption par les entreprises. Cependant, au-delà des enjeux de compétitivité et de financement de la transition, ces révisions soulèvent aussi des questions de souveraineté européenne sur les standards de reporting et la place de l'Europe dans la finance durable. Ces discussions marquent un net recul et le résultat de cette modification n'est pas attendu d'ici fin 2025, voir 2026.

L'arrivée de Donald Trump au pouvoir a profondément perturbé la dynamique de la finance durable, notamment en affaiblissant les engagements climatiques des États-Unis. Son retrait de l'accord de Paris, la dérégulation environnementale et le soutien affirmé aux énergies fossiles ont créé un climat d'incertitude pour les investisseurs engagés dans la transition écologique.

Au vu de la multiplication des initiatives gouvernementales, industrielles et des pratiques de marché, changeant profondément le paysage de la finance et des investissements, les sociétés de gestion sont amenées à agir, à adapter leur stratégie, leurs produits et leurs process aux critères ESG. L'investissement responsable est un facteur de résilience à long terme et nous pensons que les acteurs qui intègrent ces enjeux activement dans leurs décisions bâtissent des modèles plus robustes et adaptés au monde de demain.

Dans cette perspective, la présente politique traduit l'engagement de Philippe Hottinguer Gestion à intégrer les enjeux ESG de manière systématique, cohérente et ambitieuse dans l'ensemble de ses processus de gestion et de gouvernance. Cet engagement repose sur une conviction que la performance financière durablement atteinte ne peut être dissociée de la compréhension des impacts sociaux, environnementaux et de gouvernance des investissements réalisés. La société s'efforce d'être plus transparente en termes de risques, d'expositions, de pratiques et d'impacts liés à l'ESG.

La portée de la politique

La présente politique établit l'étendue de l'intégration des critères extra-financiers dans les processus décisionnels de la société de gestion.

En effet, les enjeux de la responsabilité sociétale, sociale et environnementale, les enjeux de gouvernance ou ceux affectant le développement durable sont incorporés dans la stratégie et la politique globale d'investissement, afin d'améliorer la performance des fonds, de diminuer les incidences négatives et de viser un impact positif.

En ce sens, la politique établit les processus d'investissement responsable intégrés dans notre approche différenciante de gestion.

La présente politique est applicable à tout actif et fonds de la gamme Abacus de Philippe Hottinguer Gestion conformément aux exigences des normes en vigueur et en particulier le Règlement SFDR. Elle s'applique aux actions cotées et aux obligations.

La politique est susceptible d'évoluer dans le temps en intégrant progressivement le développement et l'approfondissement de notre démarche extra-financière.





Nos objectifs

Notre engagement au sein de la société

Afin de concrétiser notre approche, dès fin 2022, nous avons mis en place un comité responsable des initiatives RSE au sein de la société Philippe Hottinguer Group. La mission du comité sera de promouvoir les questions de RSE, de recommander et de mettre en œuvre des initiatives au sein du groupe.

Le comité RSE intragroupe est chargé de proposer les initiatives et les solutions en matière de RSE et de veiller sur leur mise en place. Le comité revoit le progrès accomplis par le Groupe tous les trimestres.

	Recycler 100% du matériel électronique, cartouches etc.	2025
	Utilisation du papier 100% recyclé, certifié pour les besoins internes	2025
	Conclure des partenariats avec les organisations humanitaires	2025
	Mettre en place des formations ESG des salariés : Fresque du Climat, etc.	2025
	Effectuer un diagnostic des émissions au niveau de l'entreprise	2027
	Effectuer un diagnostic énergétique au niveau de l'entreprise	2027
	Faire aboutir les rénovations des bureaux afin d'optimiser l'efficacité énergétique	2027

De plus, nous avons réussi à mettre en place plusieurs initiatives au sein de la société et du Groupe, disponibles sur notre [site](#)



Instauration du comité
RSE



Formation et sensibilisa-
tion des équipes



Avancement de la re-
cherche



Efficacité énergétique
des locaux



Tri sélectif



Dématérialisation des
processus internes



Recyclage du papier,
des équipements ...



Réduction de l'utilisa-
tion des produits à us-
age unique



Réduction d'impres-
sions et d'utilisa-
tion du papier



Formulation des en-
gagements au sein
de la société



Installation de la fon-
taine à eau courante
filtrée



Réduction et optimisa-
tion de la consomma-
tion de l'énergie

Nos initiatives en tant qu'investisseur responsable

Convaincu de la pertinence de l'investissement responsable et consciencieux, Philippe Hottinguer Gestion s'engage en tant qu'investisseur afin de promouvoir et participer à la réorientation des flux financiers vers des valeurs plus durables.

Afin de concrétiser cette démarche, nous nous engageons auprès de plusieurs organismes réputés pour leur contribution dans le domaine de la finance durable.

Ainsi, la société adhère au PRI de l'ONU et façonne son approche en accord et en conformité avec les 6 Principes pour l'investissement responsable :

- Nous intégrons les questions ESG à nos processus décisionnels et d'analyse des investissements.
- Nous sommes des actionnaires actifs et intégrons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionnariat.
- Nous demandons, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire

preuve de transparence concernant les questions ESG.

- Nous encourageons l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements.
- Nous coopérons pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre des Principes.
- Nous rendons compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des Principes.

Signatory of:

Ainsi, dans le cadre du développement de notre approche extra-financière, la société adhère aux UNPRI et participe à la plateforme collaborative mise en place par l'organisme.



Nous participons régulièrement et dans la mesure du possible aux événements, aux forums et aux conférences organisées par les sociétés consœurs, relatifs à la promotion et au partage de connaissances sur les thématiques de la finance durable, de l'investissement responsable etc.

Notre ambition est de développer notre engagement collaboratif, en participant davantage aux événements abordant ces thématiques ESG et ISR, ainsi qu'aux consultations des pouvoirs politiques afin de contribuer aux enjeux de régulation.

La société reconnaît le danger et les effets profondément néfastes que cause le tabac sur la santé humaine. Ainsi, le tabac est à l'origine de huit millions de décès prématurés dans le monde chaque année et devrait causer un milliard de décès au cours de ce siècle.



La société concrétise son engagement à lutter contre l'impact dévastateur du tabac et à encourager les autres à faire de même.

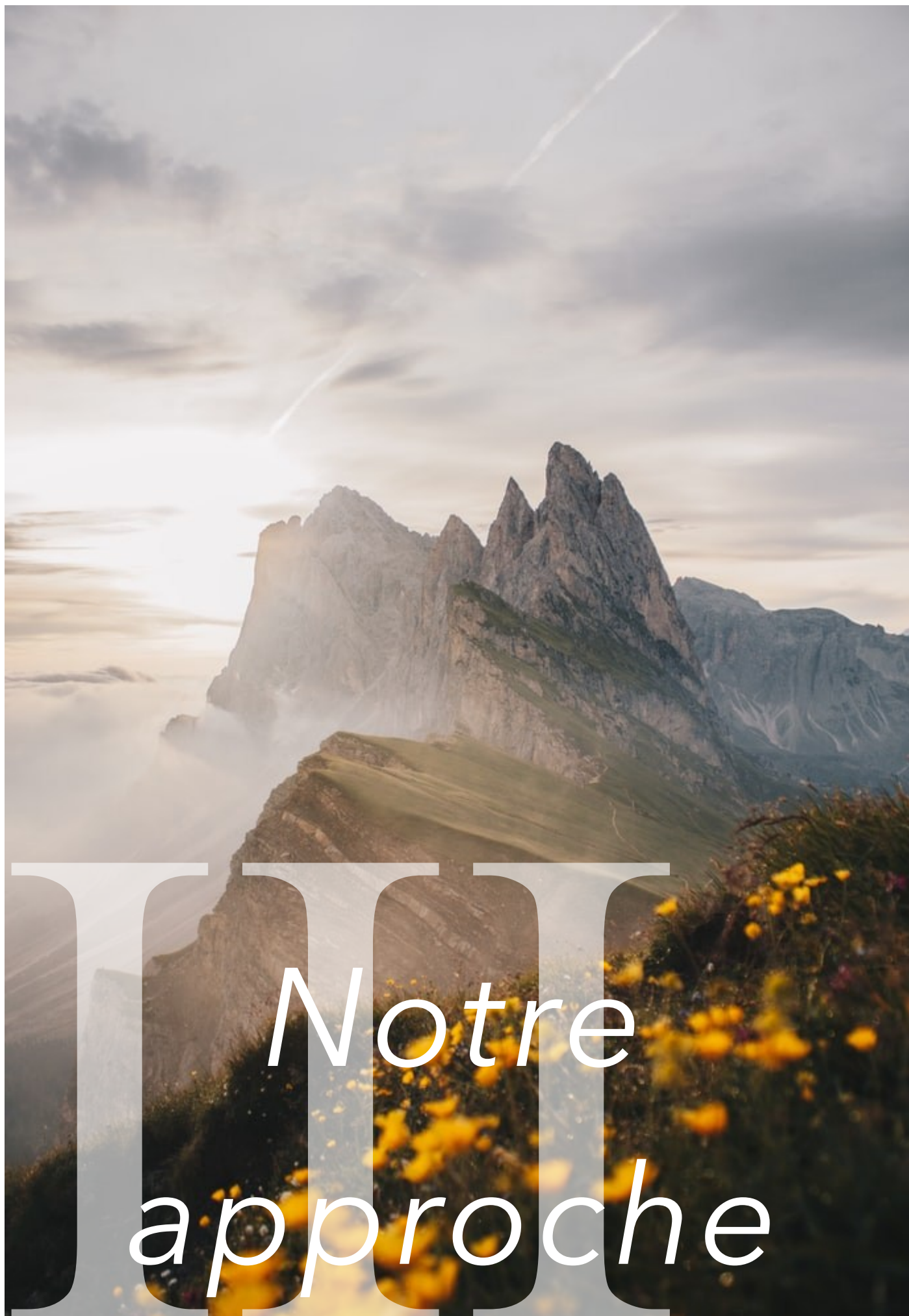


En ce sens, Philippe Hottinguer Gestion est Signataire et membre de l'engagement «Pledge Stamp member» de Tobacco Free Portfolios.

Depuis 2022, Philippe Hottinguer Gestion a reçu deux ans de suite le label de la Finance Durable de l'AGEFI pour son engagement et sa transparence en matière de l'investissement responsable.

Afin de compléter notre analyse extra-financière et maîtriser le risque de préjudice climatique nous nous référons à la Global Coal Exit List de l'ONG Urgewald.





Une philosophie, une équipe, des valeurs communes

Philippe Hottinguer Gestion propose à ses investisseurs une gamme d'OPCVM reposant sur un process éprouvé associant méthode et performance à long terme. Notre rôle, en tant que gestionnaires d'actifs, est de soutenir les entreprises créant de la valeur pour les parties prenantes.

Notre process sur les principes suivants :



Une gestion de conviction

- Une gestion active afin d'apporter une appréciation aussi élevée que possible des capitaux investis
- Stratégie buy & hold dans la poursuite de la performance supérieure à long terme
- Indépendance des contraintes d'appartenance à un indice et ou de contraintes sectorielles



Une gestion basée sur la recherche

- Une gestion basée sur la recherche fondamentale financière et ESG
- Recherche académique sur la finance durable avec recrutement d'une doctorante en droit
- Développement en interne des outils d'analyse et des méthodes de gestion propriétaires



Une bonne maîtrise des risques

- Une gestion intégrant les risques financiers, extra-financiers et de marché au cœur de son processus



L'intégration des facteurs ESG

- Rôle fondamental de l'ESG afin d'anticiper les changements et le mieux s'adapter aux enjeux d'aujourd'hui
- Intégration afin de maîtriser les risques et identifier les opportunités
- Engagement aux côtés des entreprises pour intégrer les critères ESG



Dialogue avec les dirigeants

- Notre exposition aux Small et Micro Caps permettant une proximité avec les dirigeants
- Maintien du dialogue avec des échanges constructifs et réguliers

Ces principes directeurs forment l'ADN de notre stratégie d'investissement. Notre stratégie novatrice nous permet d'anticiper les nouvelles tendances du marché ainsi que les évolutions normatives dans le domaine de l'ESG.



Notre approche de gestion

Notre stratégie d'investissement responsable

Notre approche exclusive de gestion repose sur un processus d'investissement discrétionnaire appelé « Abacus » visant à offrir la meilleure performance ajustée du risque et donc une bonne maîtrise de la volatilité et des « drawdowns » (pertes maximales). Elle est basée sur la méthode « buy and hold » et intègre une stratégie ESG. Notre gestion fait preuve d'une flexibilité et d'une créativité permettant d'anticiper les nouveaux enjeux qui se présentent dans un monde en constante évolution.

Univers d'investissement responsable afin de diminuer le risque :

Notre approche responsable est appliquée dès la définition de l'univers de départ de chacun de nos fonds sous gestion. En effet, déterminé différemment pour chaque fonds, l'univers de départ prend principalement en compte la zone géographique, la devise et la capitalisation visée.

A ce stade, nous appliquons des filtres financiers et extra-financiers afin d'exclure toute valeur incompatible avec notre modèle et afin de faciliter la sélection de valeurs suivant notre ADN.

Nos principaux filtres sont les métriques de risques et liquidité, notre politique d'exclusion commune à tous nos fonds, et l'analyse ESG initiale résultant en approches de sélectivité soit Best-in-Universe ou Best-in-Class.

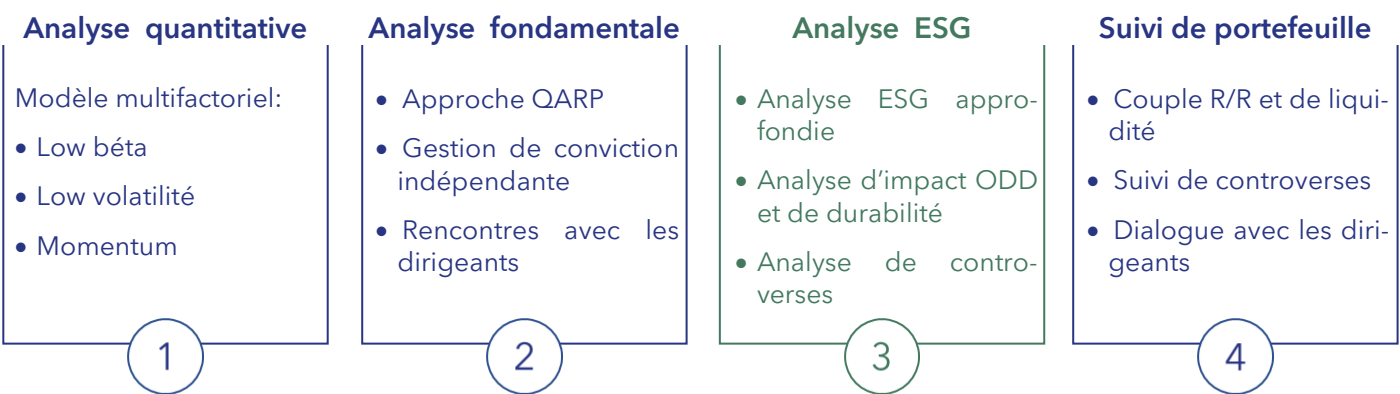
L'analyse ESG initiale comprend plus de 130 critères ESG quantitatifs sur la base de la double matérialité. Elle prend en compte les risques de durabilité sur la valeur et l'incidence négative de l'entreprise sur son environnement. Elle permet de discerner le seuil minimal de performance ESG afin de prévenir des risques flagrants financiers et de responsabilité. Elle permet d'avoir un échantillon le plus large possible d'entreprises investissables tout en conservant une approche significativement engagée et permettant de recenser pour une première fois, les entreprises qui ont une démarche ESG établie.

A l'issue de ces étapes, l'univers investissable est défini pour chacun de nos fonds.

Construction du portefeuille afin de saisir les opportunités :

Par la suite, nous appliquons notre processus Abacus sur les titres de l'univers investissable pour chaque fonds, afin de recenser des valeurs intéressantes susceptibles d'être investies.

La gestion des fonds repose sur un processus d'investissement discrétionnaire Abacus. Ce processus se déroule en quatre étapes :





Notre stratégie extra-financière

Notre stratégie commune à tous nos fonds et toutes les classes d'actifs

Philippe Hottinguer Gestion adopte une stratégie extra-financière rigoureuse intégrée à tous les processus d'investissement et de gestion des actifs. Elle est partie intégrante du processus Abacus.

Notre approche responsable est fondée sur 5 postulats :



Exclusions normatives et sectorielles



Analyse ESG basée sur la double matérialité



Mesure de l'impact ODD et l'analyse de durabilité



Gestion pragmatique et objective des controverses



Dialogue constructif et proactif

Les 5 postulats de notre stratégie extra-financière s'appliquent tout au long du cycle de vie des actifs. Ils sont basés sur les valeurs extra-financières, socialement responsables et soucieuse du développement durable. Ces valeurs sont matérialisées par les critères environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance et des indicateurs des Objectifs de Développement Durable de l'ONU qui sont traduits en termes opérationnels et intégrés dans le processus d'investissement et de gestion.

Ainsi, les 5 postulats de notre approche extra-financière suivent deux schémas :

- Dans un premier temps, la société prend en compte des facteurs ESG pour diminuer les risques auxquels elle et ses actifs seraient exposées, tels que le risque financier, de responsabilité et/ou de réputation. Cette approche repose sur une analyse des investissements, en identifiant à travers les critères ESG pertinents, les risques de durabilité et les incidences négatives.
- Dans un second temps, selon sa propre méthodologie, la société poursuit la mesure d'indicateurs de ses investissements en matière de développement durable. La société de gestion prend en compte les intentions de l'entreprises et la mesurabilité des impacts environnementaux et sociaux.

Exclusions normatives et sectorielles afin de filtrer les entreprises controversées :

Philippe Hottinguer gestion exclue toute entreprise dont le secteur d'activité ou le comportement est estimé controversé et à haut potentiel de risque.

Nous excluons plusieurs secteurs de nos univers d'investissement, pour des raisons environnementales, sociales ou éthiques, tels que les énergies fossiles, le tabac et la pornographie. Ainsi, ces secteurs sont estimés être en contradiction avec nos engagements responsables extra-financiers. Nous nous référons aux normes internationales délimitant le comportement controversé afin de prévenir les violations graves des droits fondamentaux et du droit humanitaire.

L'analyse ESG visant à prévenir les risques et diminuer l'impact négatif :

L'analyse ESG se base sur la double matérialité à l'image de la régulation européenne sur la finance durable. La double matérialité prend en compte les deux volets, le risque en matière de durabilité, i.e. le risque éventuel sur la valeur de l'investissement causé par des facteurs de durabilité (outside in) et l'incidence potentiellement négative des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (inside out).

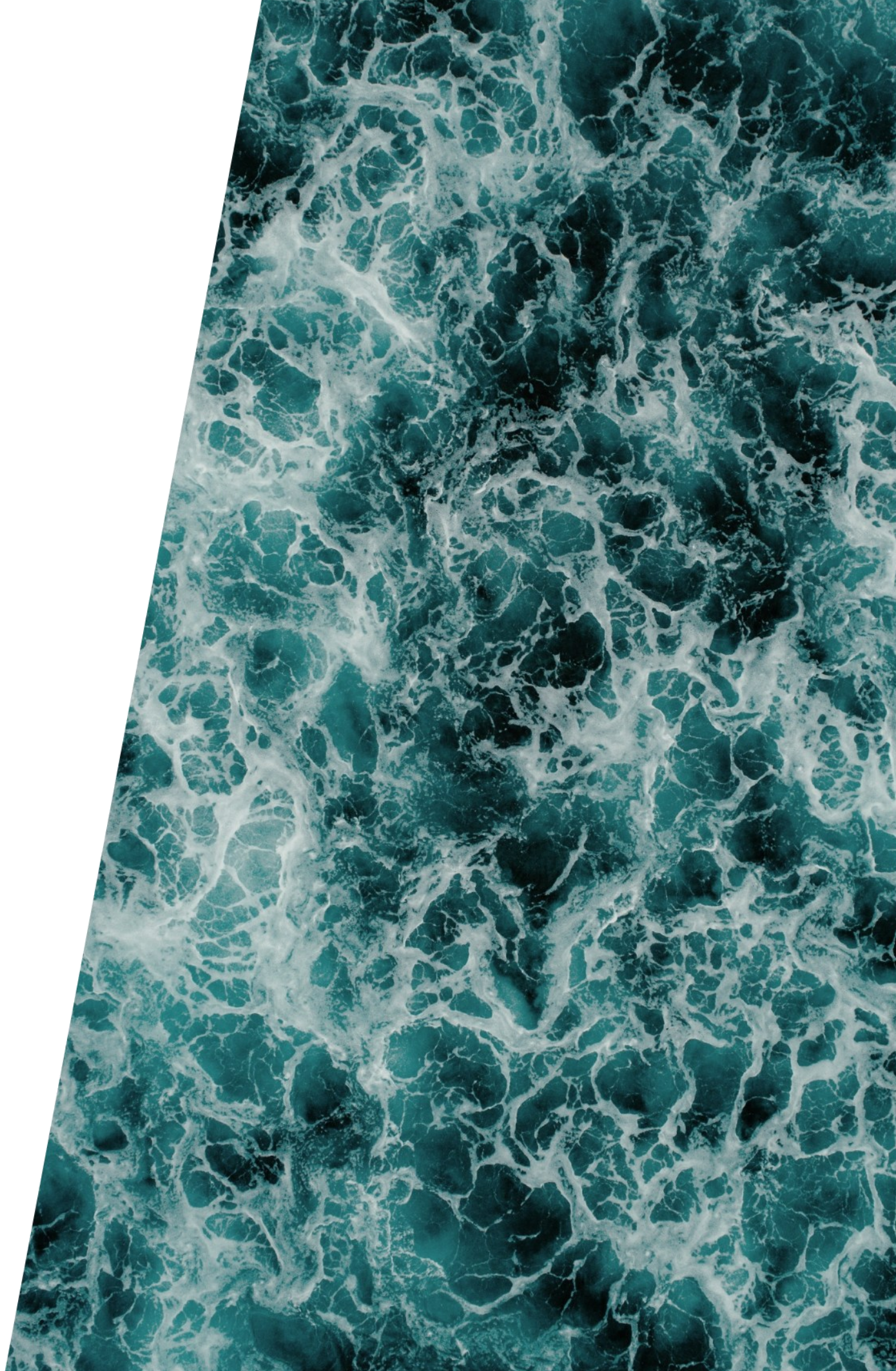
En ce sens, l'analyse vise deux objectifs principaux:

- D'une part, l'analyse ESG nous permet de veiller au risque financier qui pourrait éventuellement affecter la valeur de l'actif. En effet, lors de l'analyse ESG, l'équipe de gestion estime l'exposition des actifs aux risques de durabilité, qu'ils soient physiques ou transitionnels. Ainsi, l'équipe veille à ce que les entreprises exposées aient pris en compte de tels risques dans leurs activités et leurs démarches, et qu'elles aient mis en place des moyens pour répondre à de tels risques.
- D'autre part, l'analyse permet de prévenir le risque de responsabilité et de réputation pour la société de gestion en veillant aux incidences négatives de l'actif sur des facteurs de durabilité. Plus précisément, l'analyse ESG permet de cerner la mesure selon laquelle une entreprise pourrait éventuellement avoir une incidence négative sur les facteurs de durabilité.

Afin d'évaluer l'exposition des entreprises aux risques de durabilité, ainsi que de mesurer les éventuelles incidences négatives de leurs activités, nous prenons en compte les critères qualitatifs et quantitatifs répartis en quatre piliers :

- Environnementaux : les émissions de GES (gaz à effet de serre), le mix énergétique, les certifications environnementales, l'exposition aux risques climatiques etc.
- Sociaux : l'existence d'un mécanisme de due diligence en matière des droits de l'Homme, le taux d'accidents du travail, la protections des employés, le nombre d'heures de formation, etc.
- Sociétaux : la démarche dans la lutte contre la corruption, les risques ESG dans la chaine d'approvisionnement, la gestion des matières premières, etc. ;
- Gouvernance d'entreprise : gouvernance ESG, labels RSE, le taux d'administrateurs indépendants, le pourcentage de femmes au conseil d'administration, le comité exécutif etc.

La politique d'intégration des risques de durabilité visée à l'art.3 du SFDR sera présentée en détail dans le paragraphe 8° Principaux risques de durabilité.



Mesure d'impact positif et l'analyse de la durabilité afin de saisir les opportunités :

Notre outil propriétaire calcule la contribution aux ODD et la durabilité de chaque entreprise dans nos portefeuilles. En effet, dans le cadre de la construction du dossier d'investissement, sont examinées de préférence des entreprises dont l'activité réalise de manière intentionnelle et mesurable des impacts environnementaux et sociaux positifs.

La durabilité de chaque entreprise est calculée sur la base de trois critères :

- La contribution significative à un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) ;
- L'absence de préjudice significatif pour l'environnement et la société ;
- La bonne gouvernance.

Nous veillons à contribuer aux objectifs suivants :

- Les objectifs environnementaux comprennent des activités liées à l'eau propre (ODD 6), à l'énergie propre (ODD 7), à l'industrie, à l'innovation et aux infrastructures (ODD 9), à la consommation durable (ODD 12), à la lutte contre le changement climatique (ODD 13) et à la biodiversité (ODD 15).
- Les objectifs sociaux sont la bonne santé et le bien-être (ODD 3), une éducation de qualité (ODD 4), l'égalité des sexes (ODD 5), le travail décent et la croissance économique (ODD 8), la réduction des inégalités (ODD 10).



Gestion des controverses:

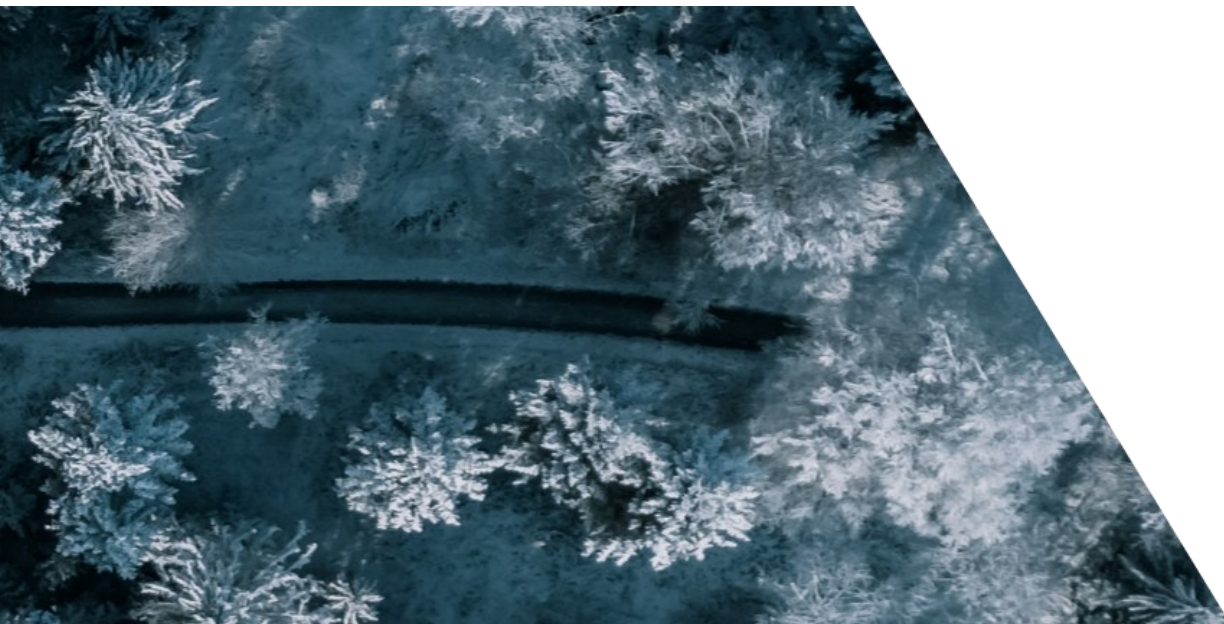
La société veille aux risques de controverses tout au long du cycle de vie d'un actif, afin d'identifier et de minimiser le potentiel risque réputationnel et financier affectant la société. Nous veillons aux controverses, tels que les incidents relatifs à la sécurité et la santé des employés, les incidents environnementaux et pollutions, les condamnations pour corruption, le blanchiment d'argent, etc.

En cas d'apparition d'une telle controverse concernant une entreprise dans le portefeuille, le protocole de suivi et de gestion de controverses est déclenché. L'équipe de gestion s'efforce de maintenir l'objectivité et le pragmatisme dans son examen de la controverse. Elle recueille le maximum d'informations disponibles et analyse en interne la gravité, l'éventualité et la dimension d'impact négatif potentiel. Le directeur de la gestion en est informé et une décision est prise quant au maintien de l'entreprise dans le fonds, à sa mise sous surveillance ou à son exclusion .

Dialogue et engagement avec les entreprises

Philippe Hottinguer Gestion souhaite promouvoir la prise en compte de la sphère extra-financière auprès de ses clients et ses investisseurs. La société est engagée de manière collaborative, individuelle et par le vote aux assemblées.

Nous communiquons régulièrement avec les entreprises au sujet de leur démarche responsable. L'engagement individuel comprend la prise de contact, le dialogue et la rencontre avec le management des entreprises investies.





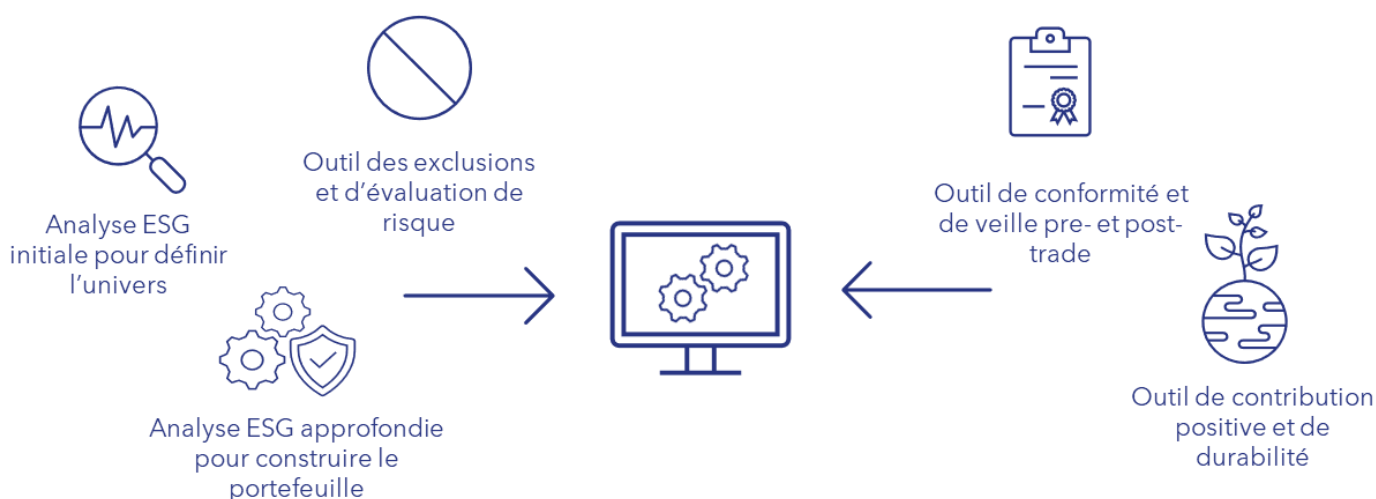
Notre modèle propriétaire

Notre modèle extra-financier propriétaire

Notre modèle propriétaire se reposant sur les outils développés en interne :

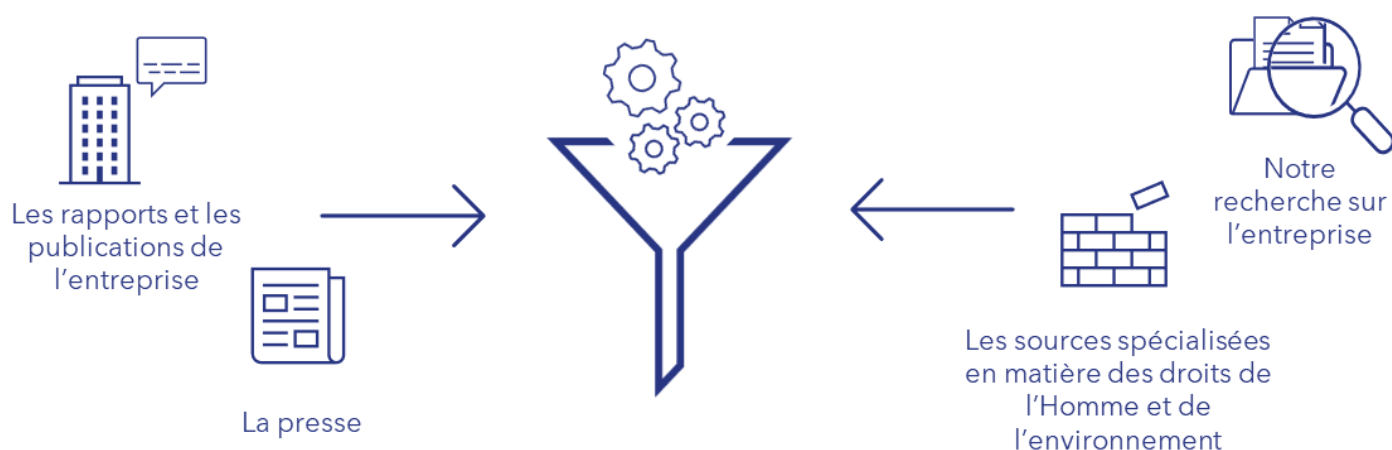
Nous attachons une grande importance au développement des modèles propriétaires construits sur notre expertise visant à apporter une valeur ajoutée tangible dans la sélection des titres en portefeuille. Nos modèles ESG respectent ce principe et ont pour objectif d'offrir une appréciation de qualité et fiable.

Nous avons développé en interne une gamme d'outils assurant l'analyse ESG, ODD, et de la durabilité, afin de maîtriser la qualité et la traçabilité des données et la bonne application de notre approche. Avec celle-ci, l'analyse extra-financière est un élément central de notre méthode d'investissement propriétaire « Abacus ». Notre approche a été conçue en s'adossant sur les standards internationaux, faisant échos aux exigences réglementaires et celles des régulateurs.



Analyse interne, données internes :

Les informations émanant des entreprises récoltées en interne constituent la majeure partie des données utilisées dans notre notation. Le dialogue avec les dirigeants renforce notre compréhension des sociétés et représentent une source inestimable de valeur ajoutée. L'analyse ESG et la mesure des risques liés à la mise en œuvre de la démarche extra-financière de la Société sont réalisées exclusivement en interne et n'intègrent aucune notation d'agences externes.





Notre gamme de fonds

Notre gamme de fonds vert clair et vert foncé

Notre rôle, en tant que gestionnaires d'actifs, est de soutenir les entreprises créant de la valeur pour les parties prenantes. Notre responsabilité fiduciaire et la conviction à long terme sont les principales raisons pour l'intégration d'une approche responsable et durable.

Notre approche propriétaire de gestion repose sur un processus d'investissement discrétionnaire appelé « Abacus » visant à offrir la meilleure performance ajustée du risque. Cette vision dualiste mariant la stratégie financière et extra-financière nous permet de minimiser les risques, privilégier les impacts positifs de nos investissements et d'accompagner le mieux les entreprises en ce sens.

Notre gamme de fonds actions

Fonds Abacus Discovery :

Le fonds Abacus Discovery adopte une stratégie extra-financière plus exhaustive conforme aux exigences de l'article 8 du Règlement Disclosure. L'objectif d'investissement est ainsi de promouvoir les caractéristiques environnementales, sociales et celles de la bonne gouvernance.

La stratégie extra-financière contraint l'univers d'investissement au même titre que la stratégie financière. Au sein de l'univers d'investissement, sont privilégiées des entreprises européennes dont les activités sont liées à la promotion des caractéristiques ESG et de durabilité. Dans le cadre du fonds Abacus Discovery, il s'agit des actions des petites et très petites entreprises européennes.

Fonds Abacus Green Deal :

Abacus Green Deal est un fonds d'actions des pays de l'Union européenne, dont l'objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement Disclosure est de contribuer de manière significative et positive aux défis de la transition énergétique et écologique et à la lutte contre le réchauffement climatique au sens de la Taxonomie européenne.

Le fonds vise à réaliser une performance nette supérieure à l'indice de référence sur la durée de placement recommandée de 5 ans, au travers d'un portefeuille diversifié composé d'actions d'entreprises, de toutes tailles de capitalisation dont le modèle économique répond significativement à l'objectif de contribution au développement durable du fonds selon l'analyse de la société de gestion.

Notre gamme de fonds obligataire

Fonds Abacus Credit Impact :

Abacus Credit Impact est un FCP d'obligation libellé en euro conforme à l'article 9 SFDR. Le fonds a pour objectif d'investir dans des obligations ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en matière de durabilité tout en recherchant une performance, sur la durée du placement recommandée.

Il est composé d'émetteurs de toutes capitalisations boursières dont les obligations sont alignées ou conformes aux standards de l'International Capital Market Association (ICMA) Green, Social, Sustainable et Sustainability-linked bonds. Ces titres, choisis pour leurs qualités fondamentales, sont sélectionnés au travers d'un processus rigoureux et transparent, Abacus.

Cette méthodologie propriétaire nous permet de viser une meilleure performance ajustée au risque.

Abacus Credit Impact adopte une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR) et une stratégie extra-financière exhaustive, avec une analyse approfondie des risques et des incidences ESG, des émissions des gaz à effet de serre, des scope 1, 2, 3. La stratégie d'investissement est caractérisée par une démarche significativement engagée :

- L'approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers investissable - la note du fonds doit être supérieure à la note de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées, exclues selon approche Best in Universe.
- L'approche en « sélectivité » par rapport à l'univers investissable : avec la réduction de 20% de l'univers d'investissement selon l'approche Best-in-Universe.

Conformément à l'objectif de gestion du Fonds, l'équipe de gestion sélectionne des obligations dont les bénéfices sont dédiés à une utilité sociale, environnementale ou de durabilité additionnelle et intentionnelle.

	<i>Abacus Discovery</i>	<i>Abacus Green Deal</i>	<i>Abacus Credit impact</i>
Article SFDR			
Niveau d'intégration des critères ESG	90%	90%	90%
Investissement socialement responsable	✓	✓	✓
Approche de sélectivité	Best-in-Universe	Best-in-Class	Best-in-Universe
Objectif de performance ESG	✓	✓	✓
Objectif d'investissement durable	20%	80%	80%



E Nos moyens de communication

Communication

Documents précontractuels :

Au vu des exigences réglementaires et légales, la société de gestion décrit la manière dont les risques de durabilité et les principales incidences négatives sont intégrés dans les processus d'investissement et de la gestion de chaque fonds. Ces informations sont précisées dans les documents précontractuels, DIC Priips, prospectus et annexe ESG au prospectus (Annexe II ou Annexe III du Règlement délégué du SFDR) de chaque fonds.

La documentation précontractuelle, notamment l'Annexe II concernant le fonds Abacus Discovery, a été publiée en janvier puis mise à jour en septembre 2023 pour refléter les dernières exigences des standards techniques au sens de l'article 8 SFDR.

La documentation précontractuelle, notamment l'Annexe III concernant le fonds Abacus Green Deal, a été publiée en janvier puis mise à jour en septembre 2023 pour refléter les dernières exigences des standards techniques au sens de l'article 9 SFDR.

L'Annexe III concernant le fonds obligataire Abacus Credit Impact a été publiée directement au lancement du fonds conformément aux exigences de l'article 9.

Les informations sont fournies selon les recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) relatives aux fonds faisant de l'approche extra-financière l'élément central de leur communication et les obligations réglementaires énoncées dans le SFDR.

Rapports périodiques :

Les portefeuilles sous gestion collective font l'objet de plusieurs rapports périodiques disponibles sur le site.

Au vu des exigences réglementaires et légales, la société de gestion décrit les résultats de ses efforts, et la manière dont les risques de durabilité et les principales incidences négatives ont été intégrés dans les processus d'investissement et de la gestion de chaque fonds. Ces informations sont précisées dans les rapports périodiques, tels que le rapport annuel financier, annexe ESG au rapport annuel (Annexe IV ou Annexe V du Règlement délégué du SFDR), rapports PAI et EET trimestriels de chaque fonds.

La société de gestion a publié sur le site internet les annexes IV et V des fonds Abacus Discovery et Abacus Green Deal.

Les informations fournies seront aussi annexées au rapport annuel financier.

La performance des fonds fait aussi l'objet du Rapport annuel fusionné sur l'article 29 de la loi énergie-climat et PAI du Règlement Disclosure.

Communication sur le site internet :

Nous publions et tenons à jour les informations relatives à l'intégration des risques de durabilité et des principales incidences négatives dans les processus d'investissement et de la gestion des actifs et des fonds.

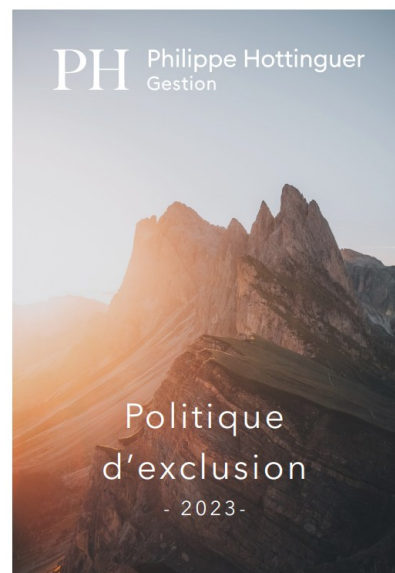
Quelques exemples de documents disponibles sur notre site :



Politique d'investissement responsable



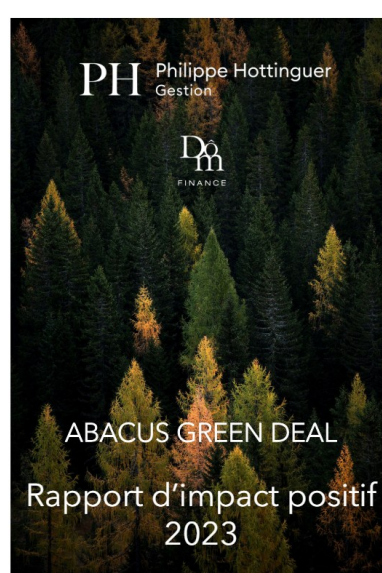
Politique d'engagement



Politique d'exclusion



Code de transparence



Rapport d'impact positif

Documentation commerciale :

La société veille à ce que les informations fournies dans la documentation commerciale soient en concordance avec celles des documentations réglementaires.



Notre gestion extra-financière

Notre modèle de gestion incorpore des facteurs extra-financiers pour diminuer les risques, notamment financier et de responsabilité. Il intègre des facteurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance dans les processus d'investissement et de gestion. La stratégie extra-financière est contraignante à minima au même titre que l'analyse financière des entreprises.

De plus, notre modèle vise à identifier et saisir les opportunités ainsi que d'encourager et maximiser l'impact positif de ses investissements.

Notre modèle de gestion extra-financière suit ces lignes directrices :



Notre philosophie

- Nos convictions socialement responsables et soucieuses du développement durable motivent notre gestion extra-financière et nos orientations d'investissement.
- Avec les 5 piliers de notre modèle de gestion extra-financière, nous nous efforçons d'avoir une approche complète et holistique.



Recherche et analyse

- Nous effectuons notre devoir de diligence et procédons à une étude approfondie de chaque entreprise potentielle ou investie.
- Notre analyse est faite en interne à l'aide d'outils propriétaires et se focalise sur la nature de l'activité, l'approche et la culture corporative de l'entreprise, en prenant en compte les risques intrinsèques ainsi que les externalités positives et négatives.
- Notre analyse se base principalement sur les données quantitatives, complétées et contextualisées par les données qualitatives.



KPIs et transparence

- La performance extra-financière de nos fonds fait l'objet d'un reporting régulier, mensuel et annuel.
- Afin d'assurer une approche réellement significative, chaque fonds s'engage à respecter certains ratios extra-financiers, par ex. la performance ESG, la proportion d'investissement durable ou l'intensité des émissions etc.



Engagement et stewardship

- Notre exposition aux Small et Micro Caps nous permet d'avoir une certaine proximité avec les dirigeants.
- Nous nous rapprochons des entreprises afin de compléter nos analyses. Ainsi, nous rencontrons le management afin d'encourager une meilleure transparence et intégration des facteurs extra-financiers dans les stratégies d'entreprises.



Notre politique d'exclusion

Philippe Hottinguer Gestion met en place une politique d'exclusion commune à tous les fonds afin d'éviter l'investissement dans certaines activités controversées ayant une incidence négative.

Nous nous référons au Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » et « Accord de Paris » de l'Union – aussi appelés Paris-aligned Benchmark, PAB -. Nous nous référons également aux différentes pratiques de marché et adaptons notre politique d'exclusions si nécessaire.

Les exclusions normatives

Sont exclues de l'univers d'investissement des entreprises impliquées dans la fabrication, le stockage d'armes controversées conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo, ainsi que la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1975) et des armes chimiques (1997). En ce sens, sont exclues les mines anti-personnelles, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques.

Ainsi, sont exclues les entreprises trouvées en violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et celles qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.



Armement controversé



Violations des droits de l'Homme

Les exclusions sectorielles

Sont exclues de manière intégrale les entreprises exerçant des activités liées aux énergies fossiles, plus précisément celles impliquées dans des activités liées à l'extraction, au transport et à la production d'électricité à partir du charbon, celles impliquées dans l'extraction, la transformation et le transport du pétrole. Ainsi, nous excluons les entreprises d'énergie dont l'activité se rapporte à la prospection, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles fossiles (0% de chiffre d'affaires pour toutes les sources, nommément le pétrole et le charbon, à l'exception du gaz naturel < 30%). Une exception est faite pour le gaz naturel, exclu de manière partielle. Les entreprises dont plus de 30% du chiffre d'affaires provient de l'extraction, la transformation et le transport du gaz naturel sont exclues de l'univers d'investissement de tous nos fonds sous gestion collective. Concernant nos fonds article 9, l'exclusion concernant les entreprises dont plus de 50% du chiffre d'affaires provient d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieur à 100gCO₂e/kWh.

De plus, sont exclues les entreprises impliquées dans la production de tabac et celles impliquées dans l'industrie du divertissement pour adultes.



Charbon



Pétrole



Gaz fossile



Électricité
carbonée



Pornographie



Tabac



Notre gestion des risques et des inci- dences de durabilité

Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG

La stratégie extra-financière incorpore des facteurs ESG pour diminuer les risques, notamment le risque réputationnel, financier et de responsabilité.

- Le risque de réputation est le risque de perte de valeur de l'entreprise à la suite de la réalisation d'un risque qui a affecté la perception des acteurs du marché que sont les clients, les actionnaires, les contreparties, les régulateurs ou les investisseurs.
- Le risque financier est le risque de perte de valeur à cause d'un comportement ou une décision commerciale ou d'affaire contraire aux engagements et aux normes ESG.
- Le risque de responsabilité se réfère au risque juridique lié à la poursuite et/ou à la condamnation des entreprises du fait de leurs activités contraires aux normes ESG.

L'exposition au risque de responsabilité est appréciée à travers l'analyse ESG initiale et approfondie ainsi qu'à travers nos outils d'analyse de risque, de controverse et de préjudice. En ce sens, la stratégie extra-financière incorpore de façon contraignante des facteurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance dans les processus d'investissement et de gestion.

Le premier postulat de la stratégie extra-financière est l'analyse ESG. L'analyse ESG est menée avant la construction finale du portefeuille sur une sélection de valeurs candidates et celles déjà investies. Ainsi, l'analyse ESG approfondie est spécifique à chaque entreprise individuellement. Elle prend en compte des critères quantitatifs et qualitatifs et adopte une approche plus contextualisée et ciblée. La notation est faite selon le secteur et le type d'activité.

L'analyse ESG initiale et approfondie prend en compte plus de 130 critères ESG retenus sur la base de l'analyse de la double matérialité. Il s'agit de l'approche adoptée par l'Union européenne dans son plan d'action pour la finance durable, notamment dans le cadre du règlement Disclosure.

Cette approche recense les critères reflétant les risques de durabilité sur la valeur et les risques d'incidences négatives des entreprises sur les facteurs de durabilité.

- Le risque en matière de durabilité est défini par le règlement Disclosure comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.
- Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité correspondent aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les enjeux ESG.

Matérialité variable

Nous reconnaissons qu'en fonction du secteur d'activité, la pertinence des critères peut différer. Certains critères sont plus pertinents et significatifs que d'autres pour chacun des secteurs d'activité. Les critères sont estimés comme matériels, en fonction de leur probabilité, leur gravité et l'horizon de leur survenance sur le secteur d'activité donné. Le lien de causalité est apprécié en tenant compte de

la double matérialité du règlement Disclosure (SFDR).

Plus précisément, il s'agit de rechercher pour chaque critère la probabilité de survenance du risque de durabilité sur le secteur. En ce sens, plus un secteur est exposé à ces risques, plus le critère en question sera caractérisé comme important. D'autre part, nous cherchons à mesurer la probabilité de survenance d'une incidence négative du secteur sur le facteur de risque (les émissions des GES, traitement des déchets, emploi décent, anti-corruption etc.). En ce sens, plus le secteur est susceptible de produire des effets négatifs sur ces facteurs, plus le critère sera qualifié d'important.

L'intégration des critères de risque dans l'analyse initiale ESG de l'univers d'investissement

La société vise à promouvoir les meilleures pratiques au niveau du produit financier et de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement. Nous veillons à l'exposition des divers risques dès la détermination de l'univers investissable de chaque portefeuille avec l'analyse ESG initiale, ainsi qu'avec l'analyse des risques, des exclusions et des préjudices.

L'intégration des critères de risque dans l'analyse approfondie ESG du portefeuille

En effet, l'approche adoptée permet de saisir une image assez complète du comportement de l'entreprise en matière d'ESG, permettant d'apprécier véritablement les qualités, les efforts et les lacunes de leurs démarches. Ainsi, ces dernières sont contextualisées et comparées avec celles de leurs pairs du même secteur et avec l'indice de référence.

Nos analyses ESG initiales et approfondies sont illustrées en quelques chiffres :



Les critères pertinents sont sélectionnés et figurent parmi plusieurs catégories réunies en quatre grandes thématiques principales : responsabilité environnementale, responsabilité sociale, responsabilité sociétale et gouvernance d'entreprise. Les quatre thèmes correspondent à quatre piliers, soit respectivement : environnement, social, sociétal et gouvernance.

Les quatre piliers sont notés indépendamment et agrégés par la suite dans une note finale de l'entreprise sur 100.

Responsabilité environnementale



- Politique environnementale générale
- Empreinte des émissions
- Consommation et mix énergétique
- Maîtrise de la pollution et gestion des déchets
- Gestion et consommation durable de l'eau
- Risques climatiques
- Biodiversité

Responsabilité sociale



- Standards de travail et respect des droits de l'Homme
- Sécurité et santé
- Qualité de vie au travail
- Diversité, égalité des genres et équité
- Formation
- Création de l'emploi
- Actionnariat salarié

Responsabilité sociétale



- Politique anti-corruption
- Conformité fiscale et éthique des affaires
- Risques ESG dans la chaîne d'approvisionnement
- Gestion des matières premières
- Prise en compte des intérêts des autres parties prenantes
- Engagement avec les communautés locales

Gouvernance d'entreprise



- Démarche ESG et transparence
- Certification et labels
- Gouvernance interne ESG/RSE
- Composition des organes exécutifs
- Comité de rémunération
- Comité d'audit
- Redistribution des bénéfices

La prévention des risques de durabilité sur la valeur des entreprises (article 3 du Règlement Disclosure)

Notre modèle d'analyse ESG comprend une analyse focalisée sur les critères reflétant l'impact des risques ESG et ceux dus au changement climatique sur les entreprises. Nous prenons en compte les risques de durabilité dans le cadre de notre analyse ESG initiale et approfondie. Une liste de critères traduisant les risques de durabilité est intégré dans nos outils d'analyse ESG et ces critères sont examinés et notés pour chaque nouvelle entreprise ou celles dans le portefeuille.

L'analyse ESG en ce sens permet de saisir le taux d'exposition des actifs aux risques induits par les impacts physiques et transitionnels des aléas climatiques. Les risques de durabilité mentionnés ci-dessous peuvent potentiellement et directement affecter négativement les entreprises investies et par la suite influencer la performance d'investissement des portefeuilles. En ce sens, nous prenons en compte :

- Les risques physiques causés par les phénomènes météorologiques et climatiques comme les vagues de chaleur, les précipitations extrêmes, l'élévation du niveau de la mer, etc.
- Les risques de transition résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas carbone, qui incluent les risques politiques, technologiques, de marché et de réputation liés à la transition vers une économie bas carbone etc.

Ainsi, nous envisageons la temporalité, le niveau de gravité et la probabilité de survenance d'un tel risque. De l'autre côté, nous analysons si l'entreprise a pris en compte de manière adéquate l'éventualité de ces risques, mettant en place des prévisions, stratégies ou initiatives nécessaires démontrant sa capacité d'adaptation.

Ainsi, les critères reflétant les risques de durabilité sont intégrés le modèle d'analyse, puis catégorisés dans les quatre piliers environnemental, social, sociétal et de gouvernance.

Exemples de critères pour veiller aux risques ESG et de durabilité sur la valeur de l'actif

Risques transitionnels	Contexte juridique et conformité Exposition aux risques réglementaires
Risques climatiques	Exposition aux risques climatiques physiques Prise en compte de la vulnérabilité au changement climatique Politique en matière de changement climatique Risque lié à l'énergie Risque lié au carbone
Standards de travail et capital humain	Droits de l'Homme Procédure de diligence raisonnable en droits de l'Homme
Capital social	Intérêts des parties prenantes Qualité et sécurité des produits ou des services Pratiques de vente
Modèle d'affaires et innovation	Conception de produits et gestion du cycle de vie Résistance aux matières premières Accessibilité des produits Résilience du modèle commercial Gestion de la chaîne logistique
Leadership et gouvernance	L'éthique des affaires

La prévention des incidences négatives des actifs sur les enjeux ESG (article 4 du Règlement Disclosure)

Nous veillons à ce que nos décisions d'investissement, de choix d'allocation des fonds ne produisent pas d'effets négatifs sur ces facteurs. Le présent rapport explicite le processus de diligence raisonnable comprenant les incidences négatives de nos décisions d'investissement. Ce rapport vise à assurer que ces incidences sont dûment prises en compte et qu'elles informent les décisions d'investissement et de gestion du portefeuille conformément aux exigences réglementaires.

Nous avons sélectionné des indicateurs d'incidence négative sur la base de leur importance, disponibilité, probabilité de survenance et le caractère potentiellement grave ou irréversible de leurs conséquences. Nous nous appuyons sur les standards internationaux, référentiels en la matière, ainsi que les guides des agences telles que l'AFG. De plus, nous veillons à la conformité de notre outil d'analyse par rapport à la réglementation en place, tel que le RTS (Regulatory Technical Standards) qui vient compléter le règlement Disclosure.

Ainsi, les critères reflétant les incidences négatives sont catégorisés et intégrés dans les quatre piliers. Ils sont notés selon une matérialité variable. Au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories de critères varient en fonction de la pertinence du critère considéré pour chacun des 11 secteurs d'activités couverts par notre modèle. Certains critères sont plus pertinents et significatifs que d'autres pour chacun des secteurs d'activités. Nous cherchons à mesurer la probabilité de survenance d'une incidence négative du secteur sur le facteur de risque (les émissions des GES, traitement des déchets, emploi décent, anti-corruption etc.). En ce sens, plus le secteur est susceptible de produire d'effets négatifs sur ces facteurs, plus le critère sera important et noté plus sévèrement.



Exemples de critères pour veiller aux incidences en matière environnementale

Politique environnementale générale	Politique environnementale Certifications environnementales Suivi de l'empreinte environnementale, de la consommation des ressources et de la production des déchets
Maîtrise de la pollution et gestion des émissions	Gestion des émissions GES scope 1,2,3 Objectif de réduction des émissions Mise en place d'un système d'économie de la fonctionnalité
Maîtrise de la pollution et gestion des déchets	Politique de réduction de production des déchets Déchets dangereux Traitement des déchets et recyclage
Gestion et consommation durable de l'énergie	Consommation d'énergie Politique de réduction de consommation d'énergie Mix énergétique Production d'énergie renouvelable
Gestion et consommation durable de l'eau	Consommation d'eau Politique de réduction de consommation d'eau Traitement des eaux usées
Biodiversité	Politique sur la préservation de la biodiversité

Exemples de critères pour veiller aux incidences en matière sociale

Standards de travail	Signataire des principes du Pacte mondial des Nations Unies Politique et due diligence en matière des droits de l'Homme
Conditions de travail	Politique sur la santé et la sécurité au travail Taux d'absentéisme au travail Taux d'accidents du travail Controverse en matière de santé et sécurité au travail
Qualité de vie au travail	Politique de rémunération équitable Dialogue social et représentation des employés Litiges prud'homaux
Diversité, égalité des genres	Taux de femmes dans l'entreprise Taux de travailleurs handicapés Suivi et reporting sur l'écart de rémunération
Formation	Politique de formation Nombre annuel d'heures de formation des salariés Formation RSE des salariés

Exemples de critères pour veiller aux incidences en matière sociétale

Politique sur la lutte contre corruption	Politique de lutte contre la corruption Procédure et protection des lanceurs d'alertes Litiges clos de corruption des employés
Conformité fiscale	Investigation, amende, sanction pour irrégularité fiscale et pour fraude
Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Prise en compte des risques ESG et des droits de l'Homme dans la chaîne d'approvisionnement Politique d'achats responsables Mécanisme de suivi du respect de la politique par les fournisseurs
Gestion des matières premières	Politique sur les matériaux critiques Matières premières certifiées
Prise en compte des intérêts des parties prenantes	Certification sur la qualité des produits Eco-conception Protection des données
Engagement auprès des communautés locales	Engagement auprès des communautés Partenariat associatif et caritatif

Exemples de critères pour veiller aux incidences en matière sociale

Démarche ESG et transparence	Politique ESG Publication d'un rapport extra-financier Certification et/ou labels ESG
Gouvernance interne ESG	Détermination d'un rôle responsable de la ESG Nombre de réunions ESG par exercice Rémunération variable liée aux objectifs ESG
Composition des organes exécutifs	Taux d'administrateurs indépendants Séparation des fonctions de président et du directeur général Taux de féminisation des instances de direction
Comité de rémunération et d'audit	Taux de membres indépendants Taux de membres non-exécutifs
Redistribution des bénéfices	Distribution des dividendes Participation aux bénéfices/profit sharing

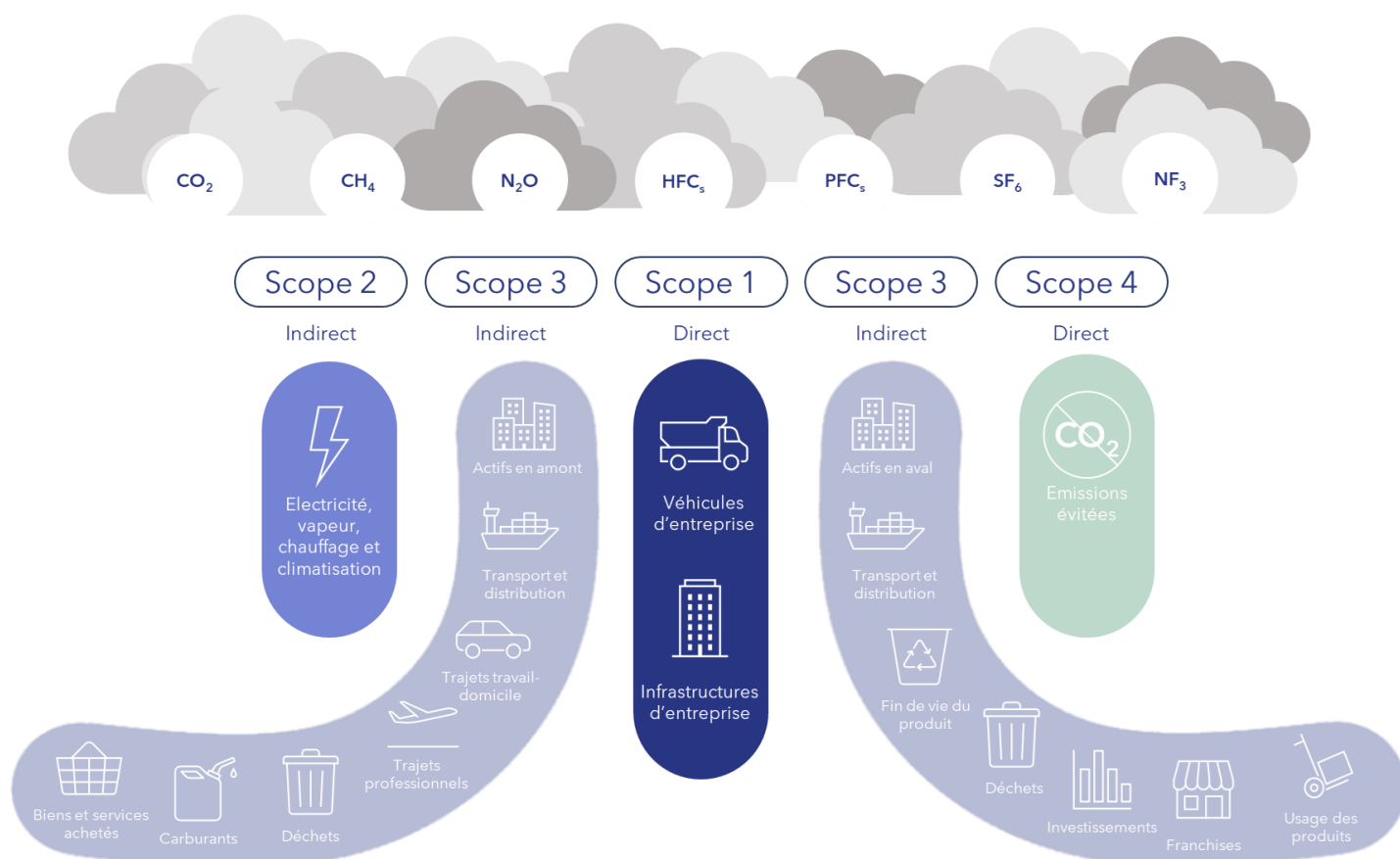
Les précisions sur l'approche relative aux émissions GES au sein de l'analyse ESG

Philippe Hottinguer Gestion s'efforce de diminuer son empreinte environnementale de manière générale et de limiter l'impact négatif de ses décisions d'investissement sur l'environnement et sur la société. Ainsi, nous sommes soucieux de notre implication dans l'atténuation et l'adaptation au réchauffement climatique. En ce sens, la société adopte une procédure de surveillance des émissions des entreprises dans lesquelles elle investit.

La société de gestion analyse les approches adoptées par les entreprises, si elles calculent leurs émissions, quels périmètres elles prennent en compte, si elles ont mis en place des objectifs de réduction des émissions et des procédures de mise en œuvre de ces objectifs. De plus, nous regardons si les entreprises de nos fonds ont mis en place des systèmes d'économie de fonctionnalité ou de partage de service afin de diminuer leurs émissions au niveau des employés. Ces systèmes peuvent comprendre le co-voiturage, le partage ou l'utilisation collective.

Nous nous efforçons de calculer les émissions de manière la plus complète possible en se basant sur les périmètres 1,2 et 3 (scope 1,2,3), des émissions induites :

- **Scope 1 :** Ce sont des émissions qui sont produites directement au niveau de l'entreprise, provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, notamment des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
- **Scope 2 :** Ce sont principalement les émissions créées lors du processus de production de l'électricité, de vapeur, de chaleur et de refroidissement



- **Scope 3 :** Ce sont principalement les émissions qui se produisent dans la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise, y compris les émissions en amont et en aval. En d'autres termes, les émissions qui sont liées aux opérations de l'entreprise.
- **Scope 4 :** Soit les émissions évitées. Ce sont les réductions d'émissions qui se produisent en dehors du cycle de vie ou de la chaîne de valeur d'un produit, mais à la suite de l'utilisation du produit. Elles sont mesurées par rapport à une situation ou un mix de produits de référence.

La société encourage fortement la transparence des entreprises dans lesquelles elle investit sur les trois périmètres. Toutefois, il se peut que certaines entreprises ne publient pas leurs données de manière générale ou concernant le scope 3 plus spécifiquement. Dans ce cas, nous pouvons nous appuyer sur les émissions modélisées ou estimées afin de saisir leur impact de manière exhaustive malgré l'absence d'informations de la part des entreprises. Avec les données sur les émissions des entreprises investies, dont un pourcentage est éventuellement modélisé, l'équipe de gestion calcule l'empreinte des émissions des gaz à effet de serre (GES) et l'intensité des émissions GES de nos fonds.

- **L'empreinte des émissions** est calculée au niveau du portefeuille et représente la quantité des tonnes de CO2 par million d'euros investis.
- **L'intensité des émissions** est d'abord calculée au niveau de l'entreprise et représente le ratio des émissions par rapport au chiffre d'affaires de l'entreprise. L'intensité du portefeuille est calculée comme la moyenne des émissions totales sur les chiffres d'affaires des entreprises.

L'intensité et l'empreinte peuvent comprendre différentes sommes de périmètres (scope 1 et 2 ou scope 1 et 2 et 3), en fonction du taux de couverture du portefeuille. Les périmètres pris en compte pour le calcul sont précisés.

Alignement avec l'Accord de Paris

Le fonds article 8 intègre des critères environnementaux avant l'investissement ainsi que dans la gestion du portefeuille. Une attention particulière est apportée aux émissions de gaz à effet de serre (GES). Nous suivons les critères tels que les émissions brutes du scope 1,2,3, l'intensité et l'empreinte couvrant tous ces périmètres. Nous veillons en particulier aux initiatives, politiques et objectifs mis en place sur la réduction des émissions, économie de la fonctionnalité et éventuelles ambitions de neutralité carbone, décarbonisation de l'activité et/ou de la chaîne de valeur, net zero ou autres.

Le fonds se réfère à l'Accord de Paris sur le climat, mais n'a pas déterminé d'objectif par rapport aux émissions CO2 ou de limitation de degré du réchauffement climatique.

En outre, le fonds Abacus Green Deal vise directement à agir sur la thématique de la transition écologique et à la lutte contre le changement climatique. En ce sens, le fonds s'efforce d'être activement impliqué dans l'atténuation et l'adaptation au réchauffement climatique. En ce sens, afin de diminuer l'empreinte carbone du portefeuille, le fonds adopte une approche carbone proactive et fondée sur vision globale des émissions de carbone induites par les entreprises du portefeuille.

L'approche carbone comprend la diminution de l'intensité carbone en sélectionnant des entreprises avec un bilan carbone bas, en privilégiant la prévention des émissions à travers les émissions évitées. Afin de concrétiser cette approche, le fonds a déterminé un objectif d'investir de façon à ce que l'intensité moyenne du portefeuille pour des scopes 1, 2 et 3 soient à tout moment inférieure à celle de l'indice de référence.

Le fonds Abacus Credit Impact n'a pas pour objectif d'investissement d'être neutre en émission. Le fonds est susceptible de formellement établir un objectif d'alignement avec l'Accord de Paris dans les années à venir.

Taxinomie européenne

Le Règlement Taxinomie vise à identifier les activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental.

Une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsque cette activité économique contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, ne nuit pas de manière significative à l'un des objectifs (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement Taxinomie.

Les notions suivantes sont à distinguer :

- *L'éligibilité* : il s'agit du pourcentage total du chiffre d'affaires (CA) généré par l'entreprise qui dérive d'une activité qui fait partie du champ d'application de la Taxinomie européenne. Cette valeur n'indique pas si l'activité répond aux critères de contribution substantielle. Le pourcentage éligible est calculé comme la somme du total du CA (en pourcentage), pour chaque activité de l'entreprise appartenant au secteur ou sous-secteur défini par la Taxinomie.
- *L'alignement* : il s'agit du pourcentage total de CA généré par l'entreprise qui contribue de manière substantielle à un des deux objectifs définis à ce stade, soit l'adaptation ou l'atténuation au changement climatique, qui démontre par la suite une absence de préjudice significatif sur les autres objectifs, et le respect des garanties minimales – 10 principes du Pacte mondial, et les Principes directeurs de l'OCDE.

Le respect des pratiques de bonne gouvernance et l'absence de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sont assurés tout au long de la durée de vie de l'investissement, de sa sélection à sa gestion. Le respect des pratiques de bonne gouvernance est vérifié et surveillé dans le cadre de l'analyse ESG préalable à l'investissement, ainsi que dans le monitoring ESG fait dans le cadre de la gestion responsable des actifs.

Nos fonds sous gestion collective assurent toute absence de préjudice flagrant à travers l'exclusion sectorielle des entreprises impliquées dans les activités liées aux armes controversées, les énergies fossiles et les entreprises ayant adopté un comportement controversé, notamment celles se trouvant en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Ainsi, nous évaluons l'absence de préjudice de chaque entreprise en portefeuille. Nos fonds analysent si l'entreprise commet un préjudice significatif à un ou plusieurs objectifs de développement durable. Cela se fait à travers un certain nombre de tests, évaluant l'absence d'incidences négatives aux objectifs environnementaux et sociaux. Ce n'est que si l'entreprise réussit tous les tests qu'il est établi qu'il n'y a pas eu de préjudice significatif.

La société s'engage à investir de manière responsable et durable. Toutefois, la société de gestion reconnaît que la quasi-totalité des données en matière de Taxinomie sont actuellement estimées ou modélisées. Ainsi, la société reconnaît que les données reportées en 2022 sont majoritairement celles concernant l'éligibilité et non pas l'alignement ou la conformité avec le Règlement Taxinomie. Dans ce sens, à ce stade nous ne pouvons reporter que les caractéristiques d'éligibilité de nos actifs.

La société préfère s'appuyer principalement sur les données renseignées directement par les entreprises. Le cas échéant, conformément aux recommandations européennes, nous utilisons les estimations uniquement pour l'éligibilité. Ces dernières calculent le pourcentage éligible comme la somme du total des revenus, pour chaque titre regroupé sous le code NACE éligible.



Recherche d'impact et de durabilité

La prise en compte de l'impact positif des entreprises

La stratégie extra-financière commune privilégie l'impact positif des entreprises. Cela est fait par le biais des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU pertinents. Notre outil propriétaire spécifique pour l'analyse ODD calcule la contribution directe ou indirecte de chaque entreprise dans nos portefeuilles.

Dans le cadre de la construction du dossier d'investissement, sont examinées davantage des entreprises dont l'activité génère de manière intentionnelle et mesurable des impacts environnementaux et sociaux positifs. Toutefois, cette observation ne produit pas de contraintes sur l'univers d'investissement. Elle sert uniquement de guide afin de privilégier dans un premier temps l'impact positif et dans un second temps de permettre à la société de gestion de veiller à la contribution indirecte de ses portefeuilles.

Concernant les fonds article 8, la contribution directe est systématiquement calculée. Cela permet de visualiser la part du chiffre d'affaires investi qui contribue du fait de son activité à un ou plusieurs objectifs du développement durable.

Dans le cadre de la gestion spécifique du fonds article 9 conformément à sa dénomination et son objectif de contribution à la transition énergétique et écologique, la sélectivité des entreprises ayant un impact positif est fondamentale. Ainsi, sont choisis les objectifs sur lesquels les entreprises ont un impact fondamental et/ou direct. Les entreprises nouvelles et investies sont censées surtout ne pas contribuer négativement à ces objectifs et à avoir un impact direct positif du fait de leur activité.

Contribution directe

Dans le cadre de notre analyse ODD nous recherchant la corrélation directe ou fondamentale entre l'activité de l'entreprise investie et les objectifs de développement durable. L'impact positif se calcule par rapport à l'activité de l'entreprise, si celle-ci contribue directement à un ODD.

Par exemple, une entreprise dont l'activité principale est de développer des systèmes de récupération automatisée ou de tri dans le secteur de recyclage, est considérée contribuer directement et positivement à l'objectif 12 sur la consommation et la production responsable. Plus précisément, une telle entreprise contribue à plusieurs indicateurs de l'objectif 12, mais spécifiquement à l'indicateur 12.5 sur la réduction des déchets, visant à « ... *réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation* ».



Contribution indirecte

La société vise un impact positif sur le développement durable, même en dehors de l'activité de l'entreprise dans laquelle elle investit. Cela est assuré en veillant à la contribution indirecte de l'entreprise à travers des critères ESG en lien avec les indicateurs des ODDs. L'entreprise contribue indirectement à un ou plusieurs objectifs de développement durable du fait de sa démarche, son comportement et sa culture d'entreprise indépendamment de son activité. La société de gestion calcule la contribution indirecte à travers des critères ESG en lien avec les indicateurs des ODDs.

En effet, l'entreprise contribue aux différents ODDs si elle performe mieux que son secteur sur des critères ESG directement liés avec les indicateurs ou les cibles de l'objectif en question. Les données sont tirées de l'analyse de la performance ESG de chaque entreprise en portefeuille.

7 AFFORDABLE AND CLEAN ENERGY



Par exemple, dans le cadre de notre analyse ESG nous recherchons comment l'entreprise répond au critère de l'« *existence d'un plan d'action d'optimisation des consommations de ressources et d'énergie* ». Ce critère est estimé en lien avec l'indicateur 7.3 de l'objectif 7 sur l'énergie propre et d'un coût abordable. L'indicateur 7.3 porte sur l'efficacité énergétique et vise à « ... *multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique* ». En ce sens, si l'entreprise a un score maximal sur ce critère, il est estimé qu'elle contribue de manière indirecte à cet indicateur, donc à cet objectif. En l'occurrence, l'entreprise contribue indirectement à l'amélioration de l'efficacité énergétique du fait de son implication dans l'optimisation de sa consommation énergétique.

Investissement durable

Investissement durable des émetteurs

Nous calculons la durabilité de chaque entreprise sur la base de trois critères :



Contribution significative



Absence de préjudice



Bonne gouvernance

La contribution substantielle :

Nous analysons si l'entreprise contribue substantiellement à un ou plusieurs objectifs, à travers une approche contextualisée tenant compte de la nature de l'activité de l'entreprise et de sa démarche responsable.

La contribution aux objectifs durables est calculée à travers deux notions principales :

- ♦ Le calcul de la contribution directe. Plus précisément, l'analyse ODD permet de mesurer la contribution directe à un ou plusieurs objectifs en fonction de la nature de l'activité de l'entreprise.
- ♦ Le calcul de la contribution indirecte. La société vise à comprendre si et comment les entreprises pourraient avoir un impact positif sur le développement durable en dehors de leur activité. L'entreprise contribue indirectement à un ou plusieurs objectifs de développement durable par sa démarche, son comportement et sa culture d'entreprise indépendamment de son activité. La société calcule la contribution indirecte via des critères ESG directement liés aux indicateurs et cibles ODD pertinents.

Lors du calcul du pourcentage d'investissement durable, cette contribution, qu'elle soit directe ou indirecte, doit être substantielle et résulter d'une approche intentionnelle et proactive. Le seuil minimal est déterminé à 60% de la note ODD.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Les objectifs environnementaux comprennent des activités liées à l'eau propre (ODD 6), à l'énergie propre (ODD 7), à la consommation durable (ODD 12), à la lutte contre le changement climatique (ODD 13) et à la biodiversité (ODD 15).
- Les objectifs sociaux sont la bonne santé et le bien-être (ODD 3), une éducation de qualité (ODD 4), l'égalité des sexes (ODD 5), le travail décent et la croissance économique (ODD 8), l'industrie, l'innovation et les infrastructures (ODD 9), et la réduction des inégalités (ODD 10).

L'absence de préjudice significatif :

La société analyse si l'entreprise commet un préjudice significatif à un ou plusieurs objectifs de développement durable. Cela se fait à travers un certain nombre de tests, évaluant l'absence d'impact négatif des objectifs environnementaux et sociaux. Ce n'est que si l'entreprise réussit tous les tests qu'il est établi qu'il n'y a pas eu de préjudice significatif. Le seuil minimal est 10/100 pour chaque test.

Concernant les aspects environnementaux, nous nous référons à des indicateurs de préjudice pour chacun des six objectifs de la Taxinomie. Les indicateurs représentent le résultat de l'entreprise sur une série de test pour chacun des six objectifs. Le résultat est exprimé sur 100. Le seuil utilisé est 10/100 pour chaque indicateur. L'absence de préjudice est déterminé uniquement si l'entreprise dépasse le seuil minimal pour chaque indicateur individuel.

En absence de données, notre outil utilise l'intensité et l'empreinte de CO2e afin d'estimer le préjudice environnemental. Dans ce cas, le préjudice est déterminé si les résultats de l'entreprise dépassent ceux des 20% pires émetteurs par secteur d'activité.

Concernant les aspects sociaux, nous nous référons à des indicateurs représentant le résultat de l'entreprise sur une série de tests sur les garanties obligatoires fondés sur les exigences des cadres internationaux suivants: Les Principes directeurs des Nations Unies (UGNP, United Nations Guiding Principles) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, et les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales. Le résultat est exprimé sur 100. Le seuil utilisé est 10/100 pour chaque indicateur.

De plus, nous nous référons à notre analyse des exclusions et des controverses en matières des droits de l'Homme et du droit humanitaire. Le préjudice est constaté si l'entreprise est estimée controversée sur un des points de ladite analyse (par ex. absence de protection des droits de l'Homme, absence totale de prise en compte des 10 principes du Pacte mondial, négligence dans la chaîne d'approvisionnement, controverse liée à la conformité en matière des droits de l'homme, comportement contraires aux droits civiques, etc).

L'absence de préjudice est déterminée uniquement si l'entreprise dépasse le seuil minimal pour chaque indicateur individuel.

La bonne gouvernance :

Une entreprise est réputée avoir de bonnes pratiques de gouvernance lorsque son score dépasse 60% du score total du pilier gouvernance.



Investissement durable des obligations

Quant à la durabilité des obligations, nous nous référons aux standards de l'International Capital Market Association (« ICMA »), notamment selon Green Bond Principles (GBP), Social Bond Principles (SBP) Sustainability Bond Guidelines (SBG) et Sustainability Linked Bond Principles (SLBP).

En effet, les standards de l'ICMA représentent un ensemble de référentiels établissant des conditions et des principes applicables aux obligations durables, notamment aux obligations vertes, sociales et de durabilité de l'ICMA.

Pour qu'une obligation soit conforme à ces principes, elle doit nécessairement remplir les quatre critères suivants :

- L'existence d'un indicateur de durabilité (Green, Social, Sustainability)
- La transparence en matière de l'ESG
- L'allocation des fonds aux projets durables
- La gestion des fonds suivant les standards ICMA

L'équipe de gestion sélectionne également des obligations non répertoriées par l'ICMA mais qui, selon son analyse, présentent des caractéristiques de durabilité. Elle a ainsi développé une méthode d'analyse de durabilité des émissions inspirée des quatre conditions des Principes visant à :

- Exiger une certaine cohérence entre la nature de l'obligation, l'activité et la mission de l'émetteur,
- Veiller à ce que l'emploi des bénéfices soit axé sur, à minima, un indicateur environnemental, social ou de durabilité, et que celles-ci aient un impact positif mesurable et additionnel,
- Exiger des émetteurs de déterminer les KPIs ESG de suivi démontrant une évolution au fil des années ou des objectifs d'amélioration,
- Exiger une transparence suffisante afin de s'assurer du respect des critères précédemment énoncés.





D Gestion des controverses

Politique de gestion des controverses

Philippe Hottinguer Gestion met en place une approche de gestion des controverses commune à tous les fonds. La société veille aux risques de controverses afin d'identifier et de minimiser le potentiel risque réputationnel et financier affectant la valeur de l'actif.

Ainsi, à l'apparition d'une controverse, la société aborde la situation avec objectivité et pragmatisme. Plusieurs étapes sont prévues à cet effet.

La société procède d'abord en recueillant les informations écrites disponibles, tels que les articles de presse, des communiqués d'entreprises ou des notes d'analyste. Si cela s'avère insuffisant pour juger la mesure et les conséquences de la controverse, la société engage un dialogue avec l'entreprise en question et les services concernées de celle-ci.

Ensuite, la société analyse en interne, les informations collectées afin de saisir l'étendue et la gravité du risque. L'équipe de gestion chargé de l'étude des controverses propose une décision, pouvant inclure les recommandations suivantes :

Maintenir le statu quo

Cette recommandation est faite en cas de risque faible, si la controverse est jugée comme non-matérielle.

Dans ce cas, une décision est proposée de retenir la notation ESG de l'entreprise et dès lors de maintenir l'actif dans le portefeuille.



Mettre l'entreprise sous surveillance

Cette recommandation est faite en cas de risque modéré, si la controverse est jugée avérée, mais sans preuve accablante.

La mise sous surveillance se termine soit par une décision de soit maintenir l'actif en portefeuille, soit de l'exclure.



Exclure l'entreprise du portefeuille

Cette recommandation est faite en cas de risque sévère, si la controverse est jugée avérée et que les sources crédibles et établies en attestent.





Notre politique d'engagement

Notre stratégie d'engagement

Dans le cadre de sa gestion collective, Philippe Hottinguer Gestion souhaite promouvoir la prise en compte de la sphère extra-financière auprès de ses clients et de ses investisseurs. La société encourage l'intégration des facteurs ESG dans les processus décisionnels et dans les activités des entreprises dans lesquelles elle investit.

Depuis 2021, la société s'engage auprès de l'organisme de Principes d'investissement responsable de l'ONU et façonne son approche en accord et en conformité avec les 6 Principes pour l'investissement responsable. Philippe Hottinguer Gestion adhère aux 6 Principes pour l'investissement responsable, y compris ceux relatifs à l'engagement actionnarial. Nous nous sommes engagés à :

- Être des actionnaires actifs, en intégrant les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionnariat.
- Encourager les entreprises dans lesquelles nous investissons à publier les informations concernant leurs pratiques ESG.
- Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements.
- Coopérer pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre de ces Principes.

Dans cette perspective, nous avons prévu plusieurs approches d'engagement.:



Forums,
conférences ...



Plateformes
collaboratives



Votes aux
assemblées



Questionnaire
ESG



Dialogue
constructif et
proactif

Politique de vote

La société de gestion exerce les droits de vote attachés à sa qualité de gestionnaire des OPCVM. La responsabilité de vote est exercée en interne et n'est pour le moment externalisée pour aucun des fonds.

En cas d'exercice de la pratique de vote, ce dernier est nécessairement aligné aux objectifs et aux principes d'investissement de la société, plus spécifiquement à nos objectifs extra-financiers tels que définis par la politique et la stratégie d'investissement.

Ainsi, le gestionnaire veille :

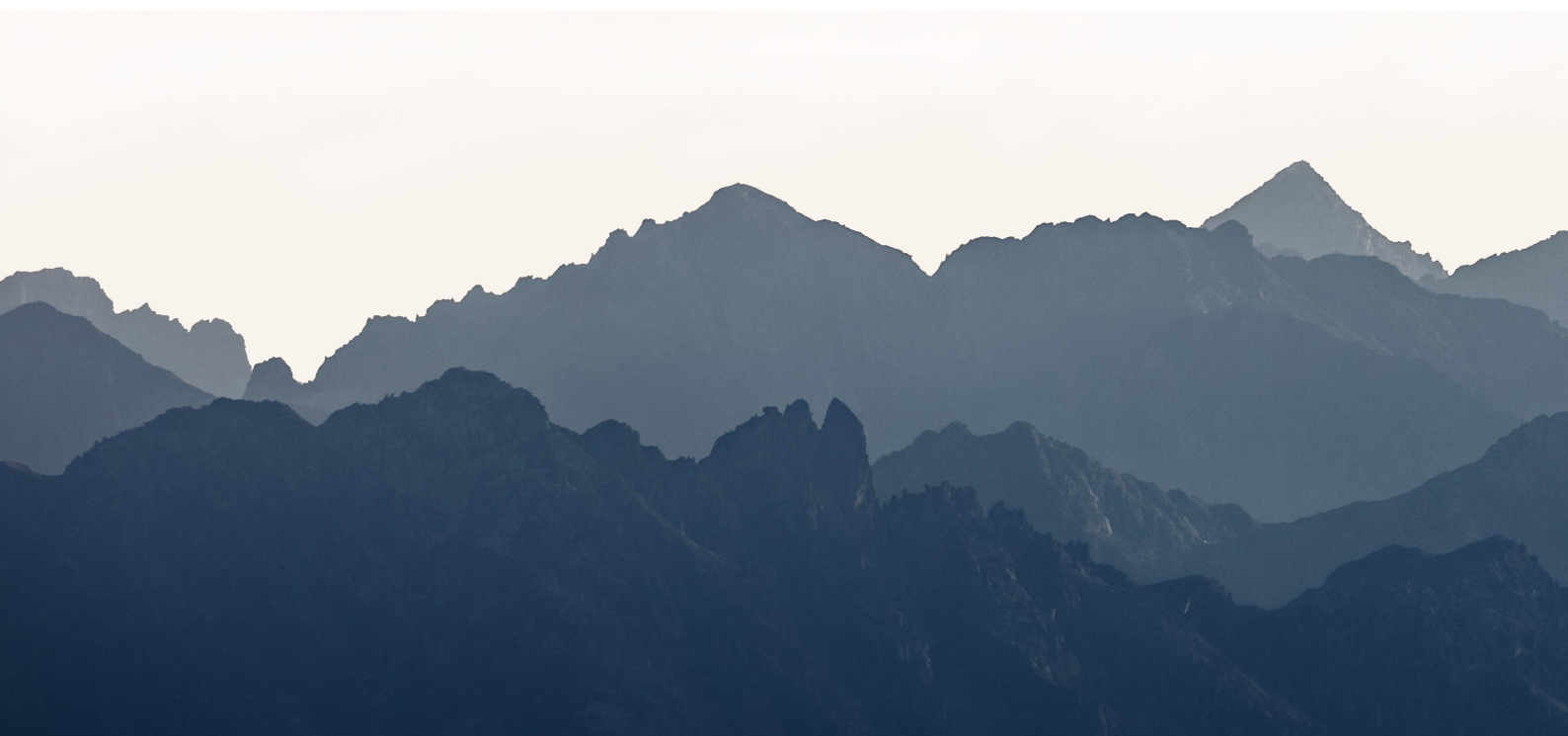
- à ne pas entraver le bon fonctionnement du gouvernement d'entreprise et à participer ou à se faire représenter à toutes les assemblées où il est convoqué par l'intermédiaire des fonds qu'il gère,
- à la protection des porteurs de parts des fonds qu'il gère en votant ou en faisant voter les projets et résolutions les plus favorables à la valorisation des actifs détenus,
- à mettre en œuvre tous moyens assurant le respect des règles déontologiques notamment celles prohibant toute entente ou tout avantage que le gestionnaire pourrait tirer de sa position dans l'entreprise (Insider Trading ou Front Running).

Nous distinguons deux approches:

Les critères déterminant le droit de vote dans le cadre de l'approche commune :

Le gestionnaire exercera son droit de vote aux actions détenues dans le cadre des mandats et OPCVM sous gestion si :

- La valeur détenue excède 10% dans l'actif total sous gestion de la société de gestion
- la société de gestion détient plus de 5% du capital de la valeur concernée.



Les critères déterminant le droit de vote dans le cadre de l'approche significativement engagée et la gestion impact :

Dans le cadre de la gestion du fonds Abacus Green deal, aucun seuil de détention n'a été défini pour l'exercice des droits de vote ou autre droits attachés aux actions.

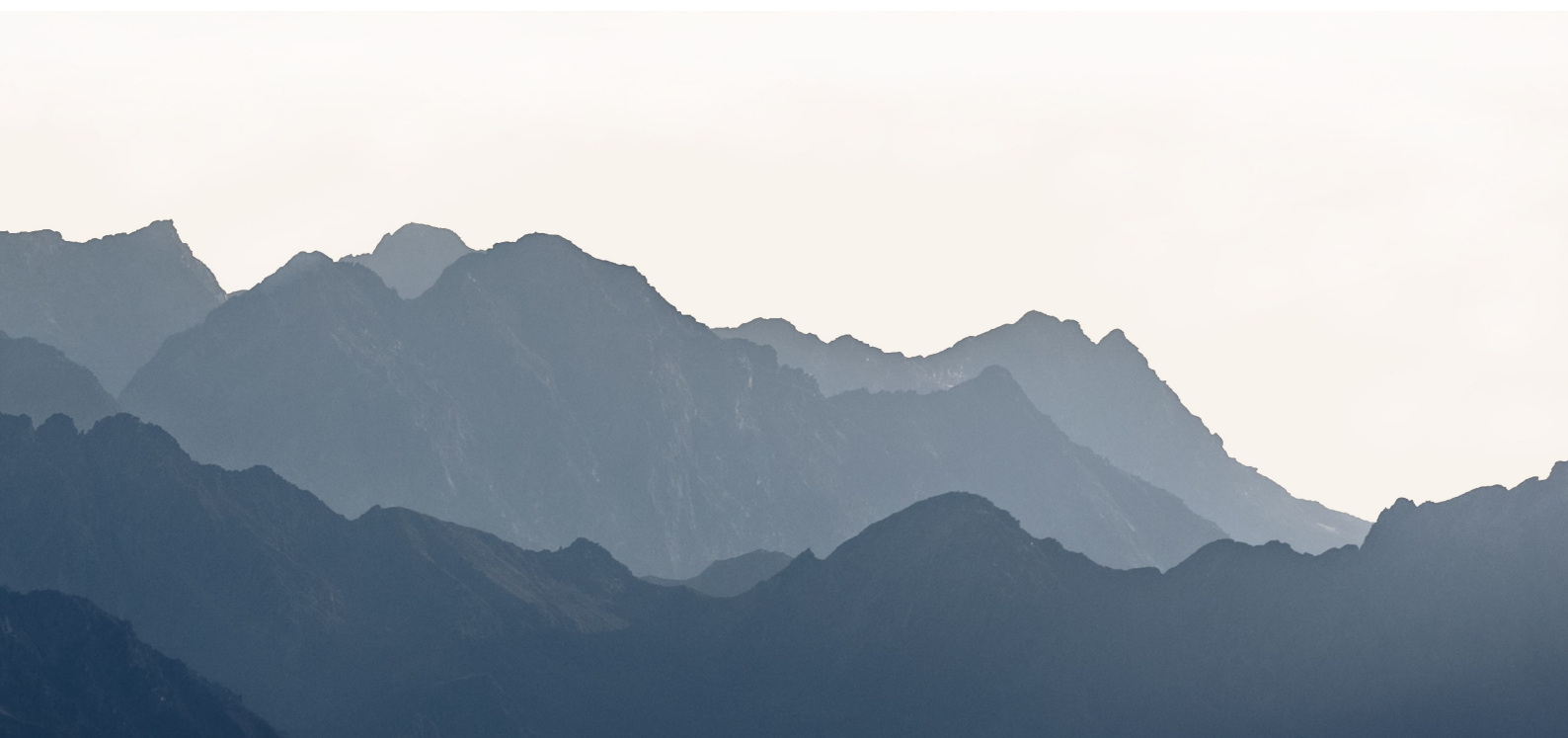
L'exercice des droits de vote ou d'autres droits s'applique sous réserve d'éventuelles contraintes réglementaires ou techniques imposées par le régulateur ou le dépositaire, notamment si cet exercice est préjudiciable à l'intérêt exclusif des porteurs, ou s'il présente un coût anormalement prohibitif.

Plusieurs principes directeurs sont déterminés, guidant notre pratique de vote. Nous notons principalement ceux relatifs à la gouvernance et sur les enjeux environnementaux et sociaux.

En effet, la société encourage les entreprises à assurer une intégration adéquate et efficace des facteurs ESG dans leur gouvernance, à travers l'établissement de comités dédiés à ces sujets, ou a minima en désignant une personne responsable de la conceptualisation et le déploiement des stratégies et des politiques extra-financières.

Ainsi, chez Philippe Hottinguer Gestion, nous encourageons fortement la prise en compte des risques et enjeux environnementaux et sociaux dans les résolutions, qu'elles soient proposées par le management ou les actionnaires. Nous estimons que le soutien ou la proposition des résolutions environnementales et sociales ont un impact le plus direct sur les enjeux de durabilité.

Ces résolutions sont analysées principalement en interne et de manière indépendante selon notre approche et conformément à l'ensemble de nos politiques et stratégies d'investissement responsable. Ainsi, chacune de ces résolutions est analysée de manière contextualisée en fonctions des enjeux et des atouts spécifiques à l'entreprises en question.



Nous sommes particulièrement soucieux des éléments suivants quant aux propositions des résolutions :

- Le niveau de transparence des propositions ESG et climatiques
- Le caractère ambitieux et le périmètre d'application de ces propositions
- Le caractère crédible et applicable de ces propositions

Ainsi, Philippe Hottinguer Gestion est généralement favorable aux résolutions portant sur des enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et climatiques sous condition qu'ils soient alignés à nos politiques et analyses internes.

Pour plus de détails, voir la [Politique d'engagement](#).

Engagement individuel

Nous privilégions le dialogue en vue d'encourager les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales et sociales, ainsi que leur transparence sur ces dernières.

Dans son approche générale, la société s'efforce d'être engagée auprès des entreprises dans lesquelles elle investit. Toutefois, il faut tenir compte du fait que la société n'acquiert qu'une participation minoritaire dans les entreprises, limitant dès lors son influence ainsi que l'effectivité de son engagement. L'engagement individuel comprend la prise de contact, le dialogue et rencontre avec le management des entreprises investies. Nous communiquons avec les entreprises sur le sujet de leur démarche responsable. Nous pouvons prendre contact avec l'entreprise afin de demander la réponse à notre questionnaire ESG, ou dans le cadre du suivi de leur performance ESG.

Approche spécifique aux fonds impacts

Quant aux fonds impacts tels que Abacus Green Deal et Abacus Credit Impact, la société est positionnée en tant qu'investisseur engagé, conformément à la nature de ces fonds, afin de protéger et améliorer le processus d'investissement ainsi que de suivre la performance ESG et encourager l'impact positif des actifs.

Dans le but de générer des impacts environnementaux et sociaux positifs en même temps qu'un rendement financier, l'équipe de gestion veille à ce que les entreprises les produisent de manière intentionnelle, mesurable et additionnelle. L'équipe de gestion entretient un dialogue constant avec elles afin de pouvoir mesurer et encourager la contribution positive de ces dernières aux objectifs de développement durable.

Le processus d'engagement uniforme

Nous initions un dialogue avec les entreprises investies ou pouvant l'être dans plusieurs contextes différents :

- Préalablement à l'investissement, en cas d'intérêt pour une entreprise qui ne remplit pas nos critères de transparence en matière de l'ESG
- Postérieurement à l'investissement, en cas d'identification d'une opportunité pour une entreprise d'améliorer son approche
- De manière spontanée, lors des rencontres aux forums
- En cas de controverse

Nous avons formalisé notre processus d'engagement de manière suivante :

L'identification des opportunités d'engagement

En fonction du contexte dans lequel nous initiions un dialogue, l'identification des cibles et des opportunités d'engagement diffère. Notamment, l'identification peut être spontanée lors d'un forum ou de la participation à une plateforme collaborative, ou en cas de survenance d'une controverse. D'un autre côté, l'identification peut être issue de notre processus d'investissement, en fonction de l'intérêt financier ou extra-financier qu'une entreprise représente, ou du risque qu'elle peut afficher.

L'importance de la démarche et son intégration dans les processus d'investissement

Nous attachons une grande importance au développement des modèles propriétaires construits à partir de notre expertise visant à apporter une valeur ajoutée tangible dans la sélection des titres en portefeuille. Nos modèles d'analyse ESG respectent ce principe et ont pour objectif d'offrir une notation que nous maîtrisons dans son ensemble. Les informations émanant des entreprises constituent la majeure partie des données utilisées dans notre notation. Le dialogue avec les dirigeants renforce notre compréhension des sociétés et représente une source inestimable de valeur ajoutée.

Les objectifs recherchés par l'initiative de dialogue ou d'engagement

Nous établissons un dialogue avec les entreprises investies ou potentielles afin d'encourager l'amélioration des aspects de la transparence extra-financière et de la réduction des impacts négatifs et augmentation de l'impact positif.

La transparence en matière d'ESG est une part essentielle dans l'analyse. Elle nous permet d'apprécier les aspects cruciaux de l'activité et du comportement d'une entreprise. En absence totale de transparence en cette matière il est impossible de noter l'entreprise. Un degré de transparence élevé est dès lors nécessaire pour que nous puissions considérer une entreprise comme investissable.

Il faut noter quelques facteurs atténuants, tels que les disparités réglementaires, géographiques, sectoriels, ou selon la taille de l'entreprise. Nous essayons de prendre en compte ces disparités afin d'éviter les notations préjudicielles, toutefois, nous exigeons le respect d'un seuil minimal de toutes les entreprises investies. Nous prenons contact avec les entreprises afin qu'elles améliorent leur niveau de transparence, et ou même qu'elles établissent des moyens de communication précédemment inexistants.

Philippe Hottinguer Gestion encourage fortement la prise en compte des enjeux environnementaux, climatiques, sociaux et sociétaux, a minima dans le cadre de la gestion des risques. Les entreprises devraient au moins procéder à une analyse des facteurs matériels afin de diagnostiquer et maîtriser les risques extra-financiers auxquels elles seraient exposées.

De plus, la société encourage la mise en place de procédures de suivi de certains KPIs fondamentaux afin de prévenir et maîtriser des incidences négatives. Également, nous conseillons l'adoption des objectifs de réduction de consommation, l'adoption des initiatives plus économes en ressources, circulaires et durables.

Philippe Hottinguer Gestion a mis en place sa politique responsable vers la fin de l'année 2021. Depuis, plus de soixante entreprises investies ont été contactées dans le cadre de notre démarche de vigilance ESG, d'approfondissement de notre analyse ou même afin de conseiller les entreprises sur leur processus et leur transparence ESG.



Application de notre méthode

Précisions sur l'étendue de l'intégration des critères ESG

En 2022, nous avons révisé nos politiques et stratégies d'investissement responsable afin de solidifier notre démarche extra-financière et la rendre plus cohérente et complète. Depuis, la stratégie extra-financière contraint la gestion de tous nos fonds sous gestion collective.

Application de notre stratégie ESG aux fonds article 8 SFDR:

Concernant les fonds article 8, la stratégie extra-financière contraint l'univers d'investissement au même titre que l'analyse financière, ainsi, les portefeuilles adoptent une stratégie significativement engagée, de « sélectivité » par rapport à l'univers investissable : avec la réduction de 20% de l'univers d'investissement selon l'approche Best-in-Universe.

Ainsi, les fonds s'engagent à plusieurs ratios extra-financiers, par exemple un taux de couverture d'analyse ESG supérieure à 90% de l'actif net du portefeuille et une notation ESG du portefeuille supérieure à celle de l'indice de référence.

Chaque portefeuille s'engage davantage à investir une proportion de son actif de manière durable ayant un objectif social et/ou environnemental.

Application de notre stratégie ESG au fonds Abacus Green Deal:

Concernant le fonds Abacus Green Deal, la stratégie extra-financière avec les objectifs d'investissement durable contraignent l'univers d'investissement à titre prioritaire sur l'analyse financière, ainsi, le portefeuille adopte une stratégie significativement engagée, de « sélectivité » par rapport à l'univers investissable : avec la réduction de 20% de l'univers d'investissement selon l'approche Best-in-Class.

Ainsi, le fonds s'engage à plusieurs ratios extra-financiers en plus de ceux des fonds article 8 notamment à maintenir l'intensité des émissions scope 1, 2 et 3 inférieure à celle de l'indice de référence.

Le fonds a un objectif d'investissement durable, s'engageant dès lors à investir à minima 80% de son actif net dans des émetteurs contribuant à un objectif environnemental.

Application de notre stratégie ESG au fonds Abacus Credit Impact:

Concernant le fonds Abacus Credit Impact, la durabilité des émissions et la notation ESG des émetteurs contraignent l'univers d'investissement à titre prioritaire sur l'analyse financière. La stratégie d'investissement est caractérisée par une démarche significativement engagée :

- L'approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers investissable – la note du fonds doit être supérieure à la note de l'univers d'investissement après élimination d'au minimum 20% des valeurs les moins bien notées, exclues selon approche Best-in-Universe.
- L'approche en « sélectivité » par rapport à l'univers investissable : avec la réduction de 20% de l'univers d'investissement selon l'approche Best-in-Universe.

Ainsi, les fonds s'engagent à plusieurs ratios extra-financiers, tels que le taux de couverture d'analyse ESG supérieure à 90% de l'actif net du portefeuille et la notation ESG du portefeuille supérieure à celle de l'indice de référence.

Le fonds a un objectif d'investissement durable, s'engageant dès lors à investir à minima 80% de son actif net dans des émissions durables ayant un objectif social et /ou environnemental.

Méthodologie utilisée quant aux indices de référence et les univers d'investissement

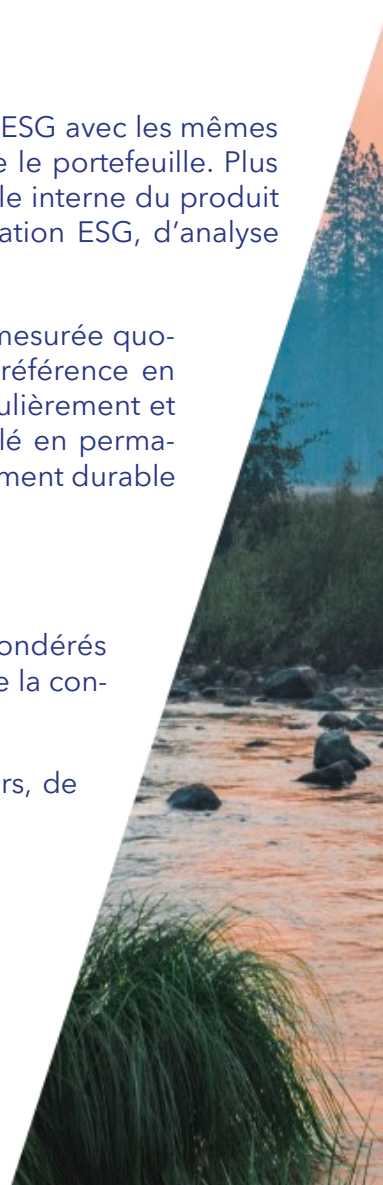
Chaque portefeuille se compare à son indice de référence quant à la performance financière et extra-financière. Les indices choisis ne sont pas désignés pour déterminer si le produit est aligné sur les caractéristiques ESG, mais plutôt pour comparer la performance ESG du produit à celle de l'indice de marché large. Dans ce sens, les portefeuilles visent un meilleur alignement avec les caractéristiques ESG par rapport à l'indice de référence. Ainsi, quant aux fonds article 9, les indices de référence ne sont pas désignés pour déterminer si les produits financiers sont alignés avec leurs objectifs d'investissement durable, mais plutôt pour comparer les performances ESG des produits à celles de leurs indices de marché large respectifs.

Les indices de référence de tous nos fonds suivent la même stratégie de notation ESG avec les mêmes KPI, méthodes de calcul et soit noté en utilisant la même matérialité variable que le portefeuille. Plus précisément, l'indice de chaque fonds suit, dans le cadre du processus de contrôle interne du produit financier, la même procédure que le portefeuille du produit en matière de notation ESG, d'analyse d'impact et de durabilité.

La conformité des objectifs de durabilité de chaque portefeuille, mentionnés est mesurée quotidiennement. Cela se fait en partie en utilisant la notation ESG de l'indice de référence en question. D'autres KPI, tels que l'intensité ou l'empreinte carbone, sont suivis régulièrement et font l'objet d'un reporting mensuel. En ce sens, l'indice de référence est surveillé en permanence et nous veillons ainsi au respect des ratios ESG ou des objectifs d'investissement durable des produits financiers.

Les scores respectifs de l'univers investissable et de l'indice de référence sont pondérés par le marché et sont mis à jour quotidiennement afin d'assurer un suivi continu de la conformité du portefeuille par rapport aux engagements pris.

Nous utilisons la même méthodologie pour le calcul des facteurs ESG de l'univers, de l'indice et du portefeuille.







Gouvernance interne impliquée dans l'ESG

Philippe Hottinguer Gestion assure une gouvernance responsable de sa stratégie extra-financière ainsi que de toute autre démarche responsable mise en place, avec une équipe dédiée et son analyse propriétaire des données externes.

Les stratégies, politiques et processus d'investissement mis en œuvre par Philippe Hottinguer Gestion sont approuvés et surveillés par le Comité d'investissement de la société de gestion, tenu à une fréquence bimensuelle. Pour sa part, le Président du Directoire est responsable de leur exécution.

Le Comité d'investissement est au cœur du dispositif de gestion financière de la société de gestion, y compris en ce qui concerne la démarche extra-financière (ESG et ISR), tant en ce qui concerne la gestion collective (gestion d'OPCVM en direct et par délégation) qu'en ce qui concerne la gestion de portefeuille pour compte de tiers (gestion sous mandat), le courtage d'assurance vie, l'arbitrage dans le cadre de contrats d'assurance-vie en UC et le conseil en investissement.

Sous la responsabilité du Comité d'investissement, l'équipe de gestion définit, élabore et met en œuvre la stratégie extra-financière de la société et s'assure de l'application effective de cette stratégie dans toutes les étapes du processus d'investissement.

L'équipe de gestion est responsable de l'identification, de la mesure et du contrôle, en premier niveau, des risques liés à la mise en œuvre de l'approche extra-financière au sein des portefeuilles gérés. Ces risques sont contrôlés, en deuxième niveau, par le Middle Office Risques de la société de gestion, avec l'appui du délégataire des contrôles permanents.

Comité RSE

Fin 2022, nous avons mis en place un comité responsable des initiatives RSE au sein de la société Philippe Hottinguer Group. La mission du comité est de promouvoir les questions de RSE, de recommander et de mettre en œuvre des initiatives au sein du groupe.

Le comité est composé de 3 membres permanents : la Responsable ESG, le Directeur de la Gestion, un membre du contrôle permanent de niveau 1, ainsi que des désignés membres ponctuels. Le comité se réunit a minima une fois par an.

L'équipe de gestion directement impliquée dans la stratégie extra-financière

Sous la responsabilité du Directeur de la Gestion Edwin Faure, l'équipe de gestion définit, élabore et met en œuvre la stratégie extra-financière de la société. Le pôle extra-financier assure la veille réglementaire, l'analyse des entreprises en portefeuille et la conformité de tous les produits financiers avec les engagements pris. Ce pôle est également chargé de la recherche et du développement dans le domaine extra-financier.

L'ensemble de l'équipe de gestion assure l'intégration des critères ESG dans la gestion et le suivi de tous les portefeuilles. L'équipe de gestion est également chargée de l'évaluation de chaque valeur, des risques et des opportunités extra-financiers. Les analystes financiers et extra-financiers assurent l'application effective de notre stratégie dans toutes les étapes du processus d'investissement.

La gestion de portefeuille est assurée par les deux piliers financier et extra-financier pour tous les fonds sous gestion.





Approches d'investissement

Notions clés

Finance durable

La finance durable désigne l'ensemble des pratiques financières visant à privilégier les intérêts autres que financier sur le long terme. La notion recouvre trois concepts : la finance responsable, la finance verte et la finance solidaire.

Finance responsable

La finance responsable recouvre une grande partie des régulations et des méthodologies auxquelles se réfère la finance durable. La finance responsable recouvre les approches globales d'investissement consciencieux et responsable qui concilient les critères extra-financiers et financiers et peuvent s'adapter et s'appliquer à tout type de produit financier, d'investissement ou de secteur d'activité.

Finance verte

La finance verte encadre les investissements ayant un impact positif sur l'environnement, en particulier en ce qu'il s'agit de la transition énergétique et écologique. Cet impact positif peut être apprécié par le prisme de l'activité de l'entreprise ou des projets investis, mais aussi en s'appuyant sur les instruments de la finance responsable à travers les critères extra-financiers, avec une plus grande importance donnée au pilier environnemental.

L'investissement responsable

L'investissement responsable est défini par les Principes d'investissement responsable de l'ONU (UNPRI) comme une approche d'investissement « une stratégie et une pratique visant à intégrer les questions environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement et l'actionnariat actif. Elle complète l'analyse financière traditionnelle et les techniques de constitution des portefeuilles ». Ce terme est à distinguer de la

notion d'investissement socialement responsable.

L'investissement socialement responsable

L'investissement socialement responsable (ISR) sous-entend que l'analyse extra-financière contraint la gestion au même titre que la gestion financière. Elle restreint donc l'univers d'investissement et peut conditionner la sélection de valeurs en portefeuille. L'analyse extra-financière dans le cadre de l'investissement socialement responsable a un regard particulier sur le développement durable.

L'investissement significativement engagé

Selon la doctrine de l'AMF, un fonds est significativement engagé en matière de l'ESG si l'approche retenue prévoit dans les documents règlementaires des objectifs mesurables de prise en compte de critères extra-financiers.

Approche de sélectivité

Selon l'approche en « sélectivité » par rapport à l'univers investissable : un portefeuille s'engage à exclure de son univers d'investissement 20% de valeurs les moins bien notées.

Amélioration de note

Selon l'approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers investissable, un portefeuille s'engage à investir à ce que sa note reste supérieure à la note de l'univers d'investissement après élimination d'au minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

Best in Universe

Selon l'approche sélective « Best-in-Universe » l'équipe de gestion investit dans les entre-

prises les mieux notées indépendamment de leur secteur d'activité, en privilégiant les secteurs considérés les plus vertueux.

Best in Class

Selon l'approche sélective « Best-in-Class » l'équipe de gestion ne peut investir que dans les entreprises ayant les meilleures notations ESG au sein de chaque secteur d'activité, sans exclure aucun secteur. L'analyse ESG selon cette démarche tend à évaluer les entreprises de manière comparative au sein de leur secteur.

Best-effort

Selon l'approche dite « Best-efforts » l'équipe de gestion investit dans des entreprises démontrant des progrès visibles en termes de stratégie de développement durable, indépendamment de leur notation ESG.

Fonds thématique

Le fonds thématique procède à la sélection des entreprises par rapport à leur thématique d'activité, telle que la transition écologique.

Fonds Impact

Le fonds impact se base sur une stratégie d'investissement socialement responsable, en veillant à encourager et maximiser l'impact positif intentionnel, mesurable et additionnel selon les facteurs de durabilité des activités des entreprises potentielles et en portefeuille.

Risques

Intrinsèques à l'absence d'intégration de l'ESG

Risque de réputation

Le risque de réputation est le risque de perte de valeur de l'entreprise à la suite de la réalisation d'un risque qui a affecté la perception des acteurs du marché que sont les clients, les actionnaires, les contreparties, les régulateurs ou les investisseurs.

Risque financier

Le risque financier est le risque de perte de valeur à cause d'un comportement ou une décision commerciale ou d'affaire contraire aux engagements et aux normes ESG.

Risque de responsabilité

Le risque de responsabilité se réfère au risque juridique lié à la poursuite et/ou à la condamnation des entreprises du fait de leurs activités contraires aux normes ESG.

Facteurs de risques

Double matérialité

Simple matérialité

La simple matérialité est essentiellement une matérialité financière, elle prend en compte uniquement l'incidence des facteurs de durabilité sur l'investissement, notamment le risque en matière de durabilité, i.e. le risque éventuel sur la valeur de l'investissement causé par des facteurs de durabilité (outside in).

Double matérialité

La double matérialité prend en compte les deux volets, le risque en matière de durabilité, i.e. le risque éventuel sur la valeur de l'invest-

tissement causé par des facteurs de durabilité (outside in) et l'incidence potentiellement négative des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (inside out).

Facteurs de durabilité

Les facteurs de durabilité sont définis par le SFDR comme « les questions concernant les enjeux environnementaux, sociaux, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption ».

Risque de durabilité

Le risque en matière de durabilité est défini par le règlement Disclosure comme se manifestant « dès lors qu'il existe un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement ».

Incidences négatives

Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) correspondent aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les enjeux ESG.

Développement durable

Notions clés

Développement durable

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs, conciliant trois éléments, interdépendants et indispensables au bien-être des individus et des sociétés : la croissance économique, l'inclusion sociale et la protection de l'environnement.

Lien entre le développement durable et le changement climatique

La lutte contre les changements climatiques et la promotion du développement durable sont

intrinsèquement liés : le changement climatique peut être considéré comme conséquence du développement *non* durable, et dès lors est au fondement du concept et de l'accélération de l'application du développement durable. Ainsi, on ne peut parvenir au développement durable sans mener une action pour le climat et, inversement, plusieurs objectifs de développement durable dépendent des facteurs clés des changements climatiques.

Objectifs de développement environnemental

Les objectifs environnementaux sont répertoriés par plusieurs référentiels tels que les ODDs, Taxinomie verte et règlement SFDR. Les principaux piliers environnementaux sont définis par rapport à l'utilisation efficace des ressources tel que l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de minerais; par rapport à la production de déchets et des émissions de GES ou par rapport aux effets sur la biodiversité et l'économie circulaire.

La Taxinomie verte reprend ces piliers et les regroupe en six objectifs environnementaux : de l'atténuation et de l'adaptation du changement climatique, de l'eau, de la biodiversité, de la prévention de la pollution et de l'économie circulaire.

Objectifs de développement social

Les objectifs sociaux sont répertoriés par plusieurs référentiels tels que les ODDs, projet de la Taxinomie sociale et règlement SFDR. Les principaux piliers sociaux du développement durable sont définis par rapport à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées.

Le projet de la Taxinomie sociale regroupe cela en trois objectifs qui sont: un travail décent, un niveau de vie adéquat et des communautés inclusives et durables.

Climat

Métriques du changement climatique

Intensité des émissions

L'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) est un indicateur qui rapporte la quantité de gaz à effet de serre émis, mesurée par son équivalent en dioxyde de carbone, au chiffre d'affaires d'une entreprise (T CO₂ / M€ de CA). Elle est d'abord calculée au niveau de l'entreprise et représente le ratio des émissions par rapport au chiffre d'affaires de l'entreprise. L'intensité du portefeuille est calculée comme la moyenne totale des émissions des chiffres d'affaires des entreprises.

Empreinte des émissions

L'empreinte des émissions de gaz à effet de serre (GES) est un indicateur qui vise à mesurer l'impact d'un portefeuille sur l'environnement et plus particulièrement les émissions de gaz à effet de serre liées à cette activité. Elle est calculée au niveau du portefeuille et représente la quantité de tonnes de CO₂ par million d'euros investis (T CO₂ / M€ investis).

Mesure de réchauffement climatique

Les projections climatiques et la mesure de niveaux de réchauffement global (1,5°, 2°, 4° ...) se basent sur les modèles climatiques pour convertir les émissions de GES en concentrations atmosphériques, et dès lors en réchauffement futur.

Quant à la hausse de la température, nous nous référons à la température de l'air au sol en moyenne sur la surface de la Terre. Les activités humaines ont déjà provoqué une hausse de température de 1 °C au-dessus des niveaux préindustriels, (entre 0,8 °C à 1,2 °C). Selon les scénarios d'émissions, il est estimé que le réchauffement planétaire atteindra 1,5 °C entre 2030-2052 s'il continue d'augmenter au rythme actuel, et atteindra 4° à long terme.

Trajectoire 1.5° - 2°C

Le 6ème rapport du GIEC définit cinq scénarios

socio-économiques - SSP (*Shared Socio-economic Pathways*) qui couvrent l'éventail des développements futurs possibles. Deux scénarios optimistes correspondent aux objectifs fixés par l'accord de Paris : limiter le réchauffement en dessous de 1,5°C et 2°C. Le changement climatique touche toutes les régions du monde, avec les phénomènes météorologiques extrêmes et les précipitations de plus en plus fréquents, ou des vagues de chaleur et à des sécheresses de plus en plus extrêmes. Cela mène principalement à la diminution de la disponibilité ressources naturelles essentielles, des pertes considérables de biodiversité, et les incendies de forêt. Selon le GIEC, afin d'atteindre des trajectoires de 1.5° ou 2° en 2100, il est nécessaire de réduire drastiquement des émissions des GES surtout à travers la réduction de l'usage des énergies fossiles.

Emissions de CO₂ équivalent – CO₂e

Les activités humaines émettent plusieurs types de GES, chacun ayant une durée de vie dans l'atmosphère et un pouvoir réchauffant différent. Pour les comparer entre elles, ces différents types sont donc converties à une unité commune – le « CO₂ équivalent », noté CO₂-éq ou e, ce qui correspond à la quantité de CO₂ qui causerait un réchauffement équivalent sur une période de référence, ici 100 ans.

Cadre normatif

Objectifs du millénaire pour le développement

Les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) sont huit objectifs de développement humain fixés avant le tournant de l'an 2000 par l'Organisation des Nations Unies (ONU), puis reformulés en 2015 pour devenir les dix-sept objectifs de développement durable à atteindre pour 2030.

Programme à l'horizon 2030

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a été lancé à l'occasion d'un Sommet des Nations unies à New York du 25 au 27 septembre 2015 et vise à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes. Le programme prévoit «un monde où [sont] universellement respectés les droits de l'homme et de la dignité humaine, l'état de droit, la justice, l'égalité et la non-discrimination».

Objectifs de développement durable

Les ODDs regroupent 17 objectifs de développement durable du Programme de l'ONU à l'horizon de 2030, impliquant une approche compréhensive et globale éradiquant la pauvreté et en assurant la transition vers un développement durable. Les 17 objectifs couvrent l'intégralité des enjeux de développement dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation etc.

Accord de Paris

L'Accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques. Il a été adopté par 196 Parties lors de la COP 21, à Paris, France, le 12 décembre 2015. Son objectif primordial est de maintenir « l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts « pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels. »

Pacte vert ou Green Deal européen

Le pacte vert pour l'Europe (Green Deal) représente une feuille de route pour rendre l'Europe neutre sur le plan climatique d'ici 2050. Lancé en 2019, le pacte vert engage les États vers la réduction des émissions nettes de GES. L'objectif est de les réduire de 55% en 2030 par rapport à leur niveau de 1990. Pour atteindre l'objectif, la Commission a proposé en 2021 un ensemble de mesures législatives nouvelles et révisées appelé "Fit for 55".

Plan d'action pour la finance durable

Le plan d'action vise à soutenir et à promouvoir les investissements durables dans l'UE, par le biais de différents règlements : Taxinomie, Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) ou Disclosure, Benchmark, Green Bond Standard. Le plan vise à créer des incitations cohérentes et des standards de marchés stables, pour être en mesure de mobiliser les flux financiers nécessaires à la réalisation des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies et à l'alignement de l'économie européenne sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat

SFDR

Le Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) est un règlement européen introduit pour améliorer la transparence sur le marché des produits d'investissement durables, pour prévenir le greenwashing et pour accroître la transparence autour des revendications de durabilité faites par les acteurs des marchés financiers.

Fonds article 6

Les fonds classés article 6 SFDR sont ceux qui n'intègrent des facteurs extra-financiers que d'une façon minimale. La classification peut correspondre à la notion d'investissement responsable s'il y a une prise en compte des facteurs ESG de façon complémentaire à l'analyse traditionnelle sans aucune contrainte.

Fonds article 8

Les fonds classés article 8 SFDR sont ceux qui intègrent des facteurs ESG de façon contraignante et promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales à travers leurs processus et stratégie d'investissement.

Fonds article 9

Les fonds classés article 9 SFDR ont un objectif d'investissement durable environnemental et/ou social. Ils intègrent des facteurs ESG de façon prioritaire et visent à investir uniquement de façon durable.

Investissement durable

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou un objectif social, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice significatif à aucun autre objectifs et que les sociétés investies appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les traitement du personnel et le respect des obligations fiscales.

Taxinomie

La Taxinomie de l'UE est un important outil de transparence du marché. Elle met en place un système de classification qui définit des critères pour les activités économiques qui sont alignées sur une trajectoire nette zéro d'ici 2050 et les objectifs environnementaux plus larges autres que le climat.

Part verte

La part verte représente le pourcentage moyen du chiffre d'affaires des entreprises qui est alignée sur la Taxinomie verte européenne.

EU Green Bonds Standard

Le projet de standard européen d'obligations vertes (EU Green Bond Standards) est un standard volontaire qui aura pour vocation d'améliorer l'efficacité, la transparence, la comparabilité et la crédibilité du marché et d'encourager les acteurs du marché à émettre et à investir dans des obligations vertes de l'UE. Ce projet s'appuie sur les meilleures pratiques du marché telles que les Green Bond Principles (GBP), développés par l'International Capital Market Association (ICMA).

Principe de l'ICMA

Les standards de l'International Capital Market Association (« ICMA ») représentent un ensemble de référentiels établissant des conditions des obligations durables : il s'agit notamment de Green Bond Principles (GBP), Social

Bond Principles (SBP), Sustainability Bond Guidelines (SBG), Sustainability Linked Bond Principles (SLBP).

Loi énergie climat

La loi énergie-climat permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris.

Art 29

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC) instaure un cadre réglementaire établissant des objectifs pour la politique climatique et énergétique française. Elle fixe le cadre, et les ambitions afin de répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris. Son article 29 établit de nouvelles obligations de transparence pour les investisseurs. Il renforce les exigences de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, sur la prise en compte des risques de durabilité au sein de la stratégie et la politique d'investissement, et la transparence en matière des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

L'article 29 transpose et complète le dispositif de publication du cadre européen prévu par le règlement (UE) 2019/2088 SFDR.





Limites méthodologiques

L'analyse ESG adoptée par les fonds en gestion collective repose majoritairement sur la qualité et la quantité des données fournies par les entreprises elles-mêmes. Les principes ESG applicables actuellement sont intentionnellement non contraignants, permettant ainsi une diversité d'interprétation et d'application des critères ESG par les entreprises. L'analyse dépend donc de l'hétérogénéité de la qualité de ces informations et de la quantité des données disponibles. Pour pallier les éventuels lacunes, l'équipe de gestion communique avec les entreprises afin d'obtenir les informations nécessaires par le biais des questionnaires ESG.

Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. En ce sens, il existe un risque que l'équipe de gestion évalue de façon incorrecte la performance et l'impact d'un émetteur. Il existe un biais dû au parti pris par le gestionnaire dans le choix des critères extra-financiers retenus ainsi que dans leur interprétation. Il peut également y avoir un biais de taille, les grandes capitalisations ayant plus de budget alloué à leur démarche responsable et de RSE.

Pour les entreprises ne fournissant pas les données nécessaires sur leurs performances ESG, une demande leur sera faite de renseigner un questionnaire ESG. Une notation temporaire est attribuée à une entreprise le temps que cette dernière réponde au questionnaire. La notation sera discrétionnaire basée sur des KPIs proches du son secteur d'activité.

L'analyse carbone est bornée par une absence de cadre de reporting clairement défini. Par conséquent, les méthodes utilisées par les entreprises pour le calcul de leurs émissions CO2 peuvent varier en qualité autant qu'en quantité. Ainsi, les données publiées par les entreprises peuvent se baser sur des périmètres différents des émissions induites (Scope 1,2,3). Notamment, les émissions du scope 3 sont souvent indisponibles ou modélisées ou estimées. Tout cela peut affecter le calcul de l'empreinte globale du portefeuille. Le fonds adopte une approche carbone proactive et holistique, prenant en compte autant que possible le Scope 1, 2 et 3 des émissions induites, ainsi que les émissions évitées. Toutefois, il existe le risque que les données disponibles soient incomplètes, voire biaisées.

L'intensité et l'empreinte peuvent comprendre différentes sommes de périmètres (scope 1 et 2 ou scope 1 et 2 et 3), en fonction du taux de couverture du portefeuille. Les périmètres pris en compte pour le calcul sont chaque fois précisés.

L'objectif relatif du fonds Abacus Green Deal est d'avoir une "empreinte carbone" inférieure à celle de son indice de référence. Par ailleurs, comme indiqué ci-dessus, le fonds Abacus Green Deal sera conforme aux objectifs de l'Accord de Paris. Le fonds n'a pas vocation à être neutre en carbone, ainsi son objectif d'investissement n'est pas un objectif zéro émissions.

Avertissement

Ce document est destiné à l'usage privé du destinataire qui est investisseur non professionnel. Toute utilisation de ce document non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication totale ou partielle, est interdite sauf autorisation écrite de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION. Les données récoltées dans le cadre de la mise en œuvre de ce document proviennent de sources réputées fiables, sous réserve toutefois d'erreur ou d'omission, et ne sauraient engager la responsabilité de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION. Dans la mesure permise par les lois et réglementations applicables aux instruments financiers, PHILIPPE HOTTINGUER GESTION décline toute responsabilité, quelle qu'elle soit, en cas de perte directe ou indirecte, résultant de l'utilisation de ce document ou de son contenu. Enfin, les résultats passés n'engagent en rien des résultats futurs.

Document mis à jour le 5 mai 2025.